

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 1^{er} Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — Loi de finances rectificative pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2360).

M. Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Papon, ministre du budget.

Avant l'article 1^{er} (p. 2363).

Amendement n° 19 de M. Combrisson: MM. Le Meur, Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le ministre, Combrisson, Marette. — Rejet.

Amendement n° 20 de M. Vizet: MM. Vizet, le rapporteur général, le ministre, Marette, Combrisson. — Rejet.

Amendement n° 21 de Mme Gisèle Moreau: Mme Goutmann, MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 23 de M. Combrisson: MM. Combrisson, le rapporteur général, le ministre, Fabius. — Rejet.

Amendement n° 40 de M. Le Pensec: Mme Jacq, MM. le rapporteur général, le ministre, Guerneur, Gosnat. — Rejet.

★ (2 f.)

Article 1^{er} (p. 2367).

Amendement de suppression n° 3 de M. Fabius: MM. Pierret, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 24 de M. Gosnat: MM. Gosnat, le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendement de M. Pierret: MM. Pierret, Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Rejet par scrutin de l'amendement n° 24.

Amendement n° 43 de M. Guerneur: MM. Guerneur, le rapporteur général, le ministre.

MM. Gosnat, le ministre, Mme Jacq. — Un amendement de M. Gosnat est déclaré irrecevable.

M. Guerneur.

Retrait de l'amendement n° 43.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 2371).

Amendement n° 9 de la commission: MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission: M. le rapporteur général.

Amendement du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Fabius. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 10.

Amendements identiques n° 11 de la commission et 4 de M. Fabius, et amendement n° 42 corrigé de M. de Branche : MM. le rapporteur général, Fabius, de Branche, le ministre.

Retrait de l'amendement n° 42 corrigé.

MM. Fabius, le ministre.

Rejet du texte commun des amendements n° 11 et 4.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 2374).

MM. Porell,
Léger,
M^{me} Goutmann,
MM. Jarosz,
Montdargent,
M^{me} Privat,
MM. Jouve,
Douffiaques.

Amendements identiques n° 5 de M. Fabius et 25 de M. Frelaut : MM. Besson, Frelaut, le rapporteur général, le ministre, Jans. — Rejet du texte commun des deux amendements.

Amendement n° 26 corrigé de M. Frelaut : MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre.

Amendement du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 13.

Amendement n° 6 de M. Fabius : MM. Besson, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 27 de M. Zarka : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

MM. Frelaut, le président de la commission, le président.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 2381).

M^{me} Fost,
M. Briane.

Amendement de suppression n° 14 de la commission, 7 de M. Claude Michel et 29 de M. Jans : MM. le rapporteur général, Claude Michel, Jans, le ministre, Mme Fost. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 4.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 2384).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 234, 294, 254).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la discussion d'aujourd'hui porte sur un projet de loi de finances rectificative. Mais, au cours des interventions d'hier, les parlementaires ont exprimé leurs préoccupations et celles des populations qu'ils représentent, notamment les préoccupations qui sont liées à l'emploi,

ce qui est légitime puisque ce projet de loi de finances rectificative se propose, entre autres, de donner au Gouvernement les moyens d'une action en faveur de l'emploi des jeunes.

Il est donc tout à fait naturel qu'à la demande du ministre du travail je fournisse à l'Assemblée certaines réponses et précisions qu'elle est en droit d'exiger à propos de l'emploi et du bilan du pacte national pour l'emploi qui s'achève le 30 juin.

Néanmoins, je ne tiens pas à ce que mon propos interfère avec le débat qui doit avoir lieu dans cette enceinte à partir du 6 juin sur le renouvellement du pacte national pour l'emploi, et au cours duquel le ministre du travail viendra expliquer au fond les mesures qui seront prises et la conception d'ensemble du Gouvernement sur ce sujet. Je donnerai cependant des précisions et j'appellerai votre attention sur quelques points particuliers. Certains orateurs ont esquissé un bilan en des termes qui m'ont paru approximatifs ; je préciserai donc nos objectifs.

M. Royer a parlé de 546 000 emplois « non définitifs ». Je me permets de le reprendre sur ce point, qui est inexact. Je ne vous infligerai pas des statistiques à l'unité près, mais il y a eu plus de 220 000 embauches, avec prise en charge des cotisations sociales, c'est-à-dire des contrats de travail de droit commun sur le plan de la législation sociale, auxquels il faut ajouter quelque 110 000 contrats d'apprentissage.

Près de 60 p. 100 de jeunes ont ainsi bénéficié des dispositions de la loi du 5 juillet 1977 et se trouvent dans des situations où leur insertion professionnelle est quasiment assurée ou assurée dans des proportions qui atteignent voire dépassent 80 p. 100 des cas.

Certes, près de 70 000 jeunes qui sont entrés dans des stages de formation et 140 000 jeunes en stage pratique dans les entreprises ne bénéficient pas d'un contrat de travail, et il n'est pas possible de dire aujourd'hui avec certitude dans quelle proportion ils trouveront un emploi à la fin de leur stage puisque, dans la plupart des cas, ces stages d'une durée moyenne de huit mois ne sont pas achevés. En effet, au 14 octobre 1977, date à laquelle une statistique avait été établie, 40 000 jeunes seulement se trouvaient en stage pratique et en stage de formation, et ils y sont toujours actuellement.

Mais il serait malhonnête d'annoncer que tous les stagiaires n'auront qu'à se réinscrire au chômage dans les plus brefs délais. Sur ce point, monsieur Franceschi, il ne faut pas tirer d'un cas particulier des conclusions de caractère général. Et votre affirmation ne me fera pas revenir sur mon sentiment que le nombre des embauches, à l'issue des stages, sera important.

Enfin, la conclusion la moins contestable de l'action menée depuis 1977, est l'ampleur du nombre de jeunes qui ont été concernés. A cet égard, mesdames, messieurs les députés, souvenez-vous du scepticisme marqué il y a un an à la même époque sur les mesures de ce pacte national pour l'emploi ; or nombreux, aujourd'hui, sont ceux qui en réclament avec véhémence la reconduction.

M. Fabius a reproché au Gouvernement de n'avoir pas présenté de bilan sur le nombre de jeunes qui auront trouvé un emploi grâce à ces mesures. Je pense lui avoir déjà fourni un certain nombre d'éléments de réponse. Néanmoins, je lui donnerai une précision supplémentaire, qui n'est pas inutile, pour tester l'efficacité des mesures utilisées. Il a souhaité savoir quel était le bilan au mois de décembre : le pourcentage des jeunes de moins de vingt-six ans parmi les demandeurs d'emploi est passé de 46 p. 100 en décembre 1976 à 42 p. 100 en décembre 1977, ce qui prouve l'efficacité de l'effort spécifique qui a été consenti en faveur des jeunes, mais ne compense cependant pas les taux de chômage plus élevés chez les jeunes que dans les autres classes d'âge.

Il ne faudrait pas en conclure que la politique menée a abouti à inverser la situation des jeunes et des travailleurs plus âgés au détriment de ces derniers. Simplement, elle a aidé effectivement la catégorie la plus touchée par le chômage qui est bien celle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

L'objectif du Gouvernement a été de faire en sorte que les jeunes puissent trouver une situation stable et un emploi définitif, objectif sur lequel nous sommes certainement tous d'accord sur ces bancs.

Certes, les orateurs communistes ont nié cette volonté. C'est ainsi que M. Brunhes a parlé d'une alouette de formation et d'un cheval d'emploi, et il a regretté que, sur les 546 000 bénéficiaires, huit sur dix aient été mis à la production. S'agissant de situations où le jeune bénéficie d'un contrat de travail, comme normalement tout salarié, cela ne me paraît tout de même pas scandaleux. Et tel était bien l'objectif qui avait été par ailleurs réclamé par le groupe communiste.

Quant à Mme Gocuriot, elle a critiqué sévèrement les mesures qui ont été prises en y voyant la mise à la disposition du patronat d'un certain nombre de jeunes. Mais j'ai été très étonné de l'entendre en même temps dénoncer la réduction de la durée des stages pratiques. On ne peut tout de même pas gagner sur deux plans : critiquer la formule des stages pratiques et réclamer le maintien de la durée de ces stages.

On a bien voulu, sur les mêmes bancs, remarquer que notre dispositif supprimera certains faits considérés comme regrettables par le groupe communiste, mais on a voulu y voir le résultat des luttes des travailleurs. C'est là un poncif qui revient assez souvent !

Tout simplement, le Gouvernement a voulu tenter une expérience en vraie grandeur, portant sur plus de 500 000 jeunes, pour constater ce qui allait et ce qui n'allait pas dans le sens de l'intérêt des jeunes afin d'en tirer des conclusions et de s'efforcer d'améliorer ensuite l'efficacité de son dispositif avec, comme objectif — j'insiste sur ce point — de mettre les jeunes en situation normale d'emploi.

Aux représentants de la majorité, je dirai maintenant qu'ils avaient bien perçu, en 1977, l'importance du pacte national pour l'emploi. Ils l'ont soutenu, et le succès de ce pacte national pour l'emploi est aussi le succès de la majorité.

Ils ont le sentiment que les mesures, dont il s'agit aujourd'hui d'assurer le financement, marquent un retrait et ils ont, sur ce point, exprimé des inquiétudes.

Sans aller au fond du débat, puisque ces questions seront abordées le 6 juin, je leur réponds très simplement qu'il y a là, selon moi, une sorte d'effet de perspective.

La vérité est que le pacte de 1977 a largement dépassé les objectifs qui lui avaient été assignés. Les résultats ont été très souvent, notamment pour les exonérations ou les stages pratiques, doubles de ce qui avait été initialement prévu. Cela explique d'ailleurs l'importance du financement complémentaire nécessaire, mais il faut garder à l'esprit que les moyens demandés pour 1978 sont exactement du même ordre de grandeur que ceux qui avaient été demandés il y a un an.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Certes, le Gouvernement a eu un souci d'efficacité, et il se devait de l'avoir. Cependant, son action est surtout guidée par la volonté de privilégier au maximum les formules qui assurent la création d'emplois ; mais, sur ce point, je ne peux pas et ne veux pas vider le débat qui aura lieu dans quelques jours.

A mon sens, nous allons effectivement connaître des difficultés : la principale d'entre elles n'est pas l'absence de moyens, qui n'est qu'une illusion, mais le risque de la démobilitation. Le pacte de 1977 a réussi parce qu'il a été l'occasion d'une extraordinaire mobilisation de la part des administrations et des responsables des entreprises. Mais une mobilisation qui se répète risque de donner une impression de routine contre laquelle le Gouvernement entend lutter avec fermeté.

M. Fabius nous a dit exprimer, en tant que jeune parlementaire et parlementaire jeune, l'opinion de son groupe et des jeunes qu'il côtoie. Nul d'entre nous n'a le monopole de l'expression des aspirations de la jeunesse. Mais qu'il permette à un jeune ministre, et à un ministre jeune, de lui dire que le problème le plus grave qui le préoccupe, et qu'il devrait être possible de résoudre par-delà les clivages partisans, est de tout faire pour que les jeunes puissent occuper un emploi stable où leur personnalité pourra s'épanouir.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. J'ai la conviction que la politique du Gouvernement y contribue efficacement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les explications pertinentes que vient de vous fournir M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation me dispensent d'insister sur les problèmes de l'emploi, d'autant que ceux-ci seront débattus la semaine prochaine, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi dont ce collectif est le support.

J'ajouterais toutefois deux remarques aux propos de M. Legendre.

La première est un peu spécifique et concerne l'emploi des vacataires.

A cet égard, je ferai observer à M. Fabius que le dispositif mis en place par le Gouvernement permettra de résoudre progressivement ce problème. Je rappelle que, de 20 000, le nombre des vacataires est tombé aujourd'hui à 12 000, pour diverses raisons, notamment du fait de l'intégration progressive d'un certain nombre d'entre eux dans les administrations.

La création de 6 000 emplois prévue dans ce collectif permettra d'assurer une transition entre la situation actuelle et l'intégration définitive des vacataires qui satisferont aux conditions normales de recrutement dans la fonction publique.

M. Jean Fontaine. Comme dans *Oceano Nox* !

M. le ministre du budget. Ma deuxième remarque concerne les mesures actuelles dont M. Royer s'est plaint de la faiblesse.

En réalité, ces mesures marquent une transition par rapport au pacte national pour l'emploi. En effet, s'il est exact que l'exonération des charges est de 50 p. 100 au lieu de 100 p. 100, la durée d'embauche permettant d'en bénéficier est de dix-huit mois au lieu de six mois et la durée d'exonération de un an au lieu de neuf mois en moyenne.

L'appréciation de l'effort consenti dans ce collectif doit donc tenir compte de ces données.

Sur ce même sujet de l'emploi, j'évoquerai maintenant la situation des départements d'outre-mer, en particulier de la Réunion, situation à laquelle MM. Lagourgue et Fontaine prêtent très légitimement attention, étant donné la gravité du chômage qui sévit dans cette île, et que M. Michel Debré m'avait d'ailleurs signalée.

Je précise que l'aide de 5 millions aux chantiers de chômage porte à 54 millions le crédit total de ce chapitre pour 1978. D'une façon générale, le Gouvernement se préoccupe de promouvoir un développement d'ensemble des départements d'outre-mer en faveur desquels il a fait jouer, en toutes circonstances, la solidarité nationale.

Monsieur Fontaine, vous avez appelé mon attention sur l'industrie sucrière. Vous savez sans doute qu'une étude de ce problème est en cours sur la base du rapport Colonna, qui éclairera les décisions que le Gouvernement doit prendre incessamment pour assurer le développement de ce secteur de l'économie indispensable pour la Réunion.

Enfin, vous avez évoqué la lourdeur de la procédure des agréments fiscaux par la commission centrale. J'ai pris note de votre observation et nous ferons en sorte de réduire le plus possible les délais.

M. Jean Fontaine. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Après ces quelques réflexions sur l'emploi, je vais maintenant traiter, en termes techniques, le problème de la hausse des prix des produits pétroliers.

Il ne s'agit pas d'une simple association d'idées. En effet, le collectif comporte, d'une part, des dépenses se rapportant à l'emploi et, d'autre part, un ensemble de ressources.

Or, une confusion s'est établie dans les esprits qui conduit à faire correspondre le financement des charges de l'emploi avec le produit de la majoration des prix des produits pétroliers. M. Zeller a même déclaré que le lien entre le carburant et l'emploi était dérisoire et douteux.

Je suis bien de son avis, mais qu'il me permette de lui rappeler ce qu'est un budget. Ce sont, d'un côté, des dépenses et, de l'autre, des ressources ; et sauf exceptions prévues par la loi organique, il n'y a pas affectation des unes aux autres : le budget doit réaliser un équilibre global. C'est bien ce qui se passe pour un collectif. Dès lors qu'on a décidé — et qui s'en étonnerait ici ? — que les dépenses devaient être équilibrées, un certain nombre de ressources ont dû être dégagées, provenant notamment de la hausse du prix des carburants. A mon tour, alors, de prétendre qu'il est illégitime de créer un lien entre les unes et les autres.

Quant à la majoration du prix de l'essence, elle est cohérente avec la politique d'économie d'énergie et le relèvement des tarifs publics.

Le choix politique du Gouvernement a consisté à consacrer ce premier collectif budgétaire à l'emploi en dégageant des ressources appropriées.

M. Fabius nous a reproché la taxe sur les carburants et il a évoqué le nombre des hausses intervenues depuis 1974. Je suis obligé de lui rappeler que la taxe sur les produits pétroliers est exprimée en francs et que des relèvements sont, par conséquent, inévitables, ne serait-ce que pour en maintenir le taux.

D'autre part, il ne peut pas ignorer le rôle que jouent les prix dans la politique d'économie de l'énergie. Il y va de l'indépendance nationale, et je serais étonné que M. Fabius reste indifférent à cet aspect des choses.

Pour M. Gosnat, la hausse des prix des carburants serait inflationniste et correspondrait aux privilèges des sociétés étrangères.

Je lui conseille de procéder à une analyse plus objective de la situation. Je répète, une fois de plus, que cette hausse a pour objectif l'économie d'énergie. En outre, je le rends attentif, ainsi que l'Assemblée tout entière, au fait que l'augmentation générale des prix a été de 57,8 p. 100 entre janvier 1974 et juin 1978, alors que, durant la même période, l'accroissement du prix du super-carburant, y compris la majoration prévue par ce collectif, n'a été que de 53,1 p. 100 et celui de l'essence de 54 p. 100. Ces chiffres illustrent bien ce que j'ai affirmé dans mon intervention initiale, à savoir que la progression des prix des carburants restait inférieure à la hausse générale des prix.

Le régime fiscal des compagnies pétrolières — M. Gosnat le sait sans doute — n'est pas plus avantageux en France que dans les autres grands pays industriels. Je lui indique que la baisse du dollar a été répercutée sur le consommateur à concurrence de deux centimes pour le super comme pour l'essence. Le déficit des sociétés pétrolières étrangères dans notre pays — il ne l'ignore pas non plus, car il connaît bien le dossier — tient au fait que l'activité de raffinage est actuellement déficitaire chez nous. C'est d'ailleurs un secteur sur lequel il conviendra de porter la plus grande attention.

Ces précisions étant données, j'en viens à des sujets d'un caractère plus général qui ont été évoqués tout au long de la journée et de la soirée d'hier, tels que la signification du collectif, le déficit budgétaire, la politique économique du Gouvernement et, en particulier, la relance de l'activité, problème soulevé notamment par M. Fabius et par M. Royer.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Fabius, que le talent ne suffit pas pour transformer les vérités en erreurs, ni les erreurs en vérités. Les jeux de mots ne suffisent pas davantage pour résoudre les problèmes difficiles auxquels nous sommes confrontés. C'est nous faire un procès un peu simpliste que de nous reprocher de présenter un collectif tronqué et truqué. Ce n'est pas digne de votre intelligence des choses de l'Etat.

Certes, si l'on pousse l'analyse à l'extrême, un collectif est toujours tronqué et seul ne l'est pas le budget initial en début d'exercice. Par définition, les collectifs qui se succèdent dans l'année ne visent qu'une partie des affaires de l'Etat. Si telle est votre pensée, je suis d'accord avec vous, sinon sur le mot, du moins sur le fond.

Par ailleurs, ce collectif est loin d'être truqué puisque nous en avons volontairement limité l'objet aux seules dépenses de l'emploi et qu'il a été strictement équilibré par un ensemble de ressources. Alors, dans cette affaire, votre sparadrap ne colle pas! (*Sourires.*)

Les procès qui nous sont faits en matière de collectifs sont assez curieux, parce que contradictoires. En 1976, on nous a reproché leur trop grand nombre et, cette année, on aurait tendance à nous dire qu'il n'y en a pas assez. Il conviendrait, d'après les critiques que j'ai entendues, de reprendre les dépenses afin de les ajuster, de les développer, que sais-je encore? Il faudrait donc s'entendre, monsieur Frelaut!

Il doit y avoir un collectif d'ajustement en fin d'année, sauf événement imprévisible ou urgent qui nécessite le financement d'une action ponctuelle en cours d'exercice, comme celle que nous menons en matière de création d'emplois. Mais je tiens à préciser — puisque l'on a établi des comparaisons entre mes fonctions d'hier et celles que j'ai l'honneur de remplir aujourd'hui — que je suis animé par le même souci de rigueur budgétaire au banc de la commission que lorsque je me trouvais à celui du Gouvernement.

M. Fabius a en outre engagé un mauvais procès, me semble-t-il, sur le déficit de 1978. Il est homme trop avisé pour ne pas savoir qu'une loi de finances rectificative a pour objet de modifier à la marge la loi de finances initiale et non de la refaire entièrement. Car si nous procédions ainsi, par le biais d'un collectif, que n'entendrions-nous pas?

Il est également trop avisé pour ne pas savoir qu'il existe un écart normal entre prévision et exécution budgétaires, ne serait-ce qu'en raison des variations de reports et des fonds de concours. Tel est d'ailleurs l'objet des lois de règlement comme celle que vous avez adoptée avant-hier. Par conséquent, la démarche du Gouvernement à cet égard est claire : une prévision de déficit d'exécution de l'ordre de vingt milliards de francs et un collectif ouvrant des crédits pour l'emploi compensés par certaines recettes.

Enfin, j'ai relevé — mais je n'y insiste pas — d'autres erreurs, notamment une relative au solde commercial. D'un déficit mensuel de 1,7 milliard de francs en 1976, on est passé à un déficit de 900 millions de francs en 1977, puis à un excédent, depuis le début de l'année, avec une croissance de l'ordre de 3 p. 100. Il est donc inexact de prétendre qu'il faut s'en tenir à une croissance de 2 p. 100 pour préserver l'équilibre extérieur, comme l'affirmait M. Fabius.

En tout cas — et telle sera la conclusion de cette partie de mes réponses — il est paradoxal de présenter la relance comme une panacée et de condamner à la fois les expériences de relance de 1974 qui ménageaient les consommateurs et celles de 1975 qui agissaient sur l'investissement. Il ne faut pas se mettre en situation de se contredire d'une manière aussi patente.

Avec plus de nuances que M. Fabius, M. Royer a également évoqué la relance de l'activité.

Dans un contexte de croissance internationale doublement modérée, une relance de la demande en France trouverait vite ses limites. Elle impliquerait, en effet, un soutien substantiel de la demande interne, qui se traduirait rapidement et inévitablement par une augmentation des importations, par une aggravation de l'inflation, par conséquent par un affaiblissement de notre monnaie et une dégradation de notre balance des paiements. A brève échéance, la diminution de notre compétitivité internationale compromettrait la croissance et aggraverait encore de chômage.

La solution des problèmes de l'emploi ne passe donc pas par une relance importante de la consommation — j'ai donné hier des chiffres qui attestent d'ailleurs que la consommation continue de croître. Elle appelle, au contraire, une politique à moyen terme, c'est-à-dire la restauration des comptes des entreprises, l'adaptation technique et financière de notre appareil de production, le renforcement de notre compétitivité internationale, autant de conditions auxquelles sont subordonnées une reprise durable de l'investissement et un développement de nos exportations. C'est là que réside la solution des problèmes de l'emploi et non dans une action à court terme qui négligerait les nécessaires et profondes adaptations structurelles et conduirait rapidement à de plus grandes difficultés encore.

Certes, il est plus facile d'agir à court terme qu'à moyen ou à long terme, car d'une action à moyen ou à long terme, ses résultats étant différés, on ne voit dans le présent que les inconvénients. Et, pour inévitable qu'elle soit, elle ne touche pas au fond des choses. A l'action à court terme il faut substituer — ce que fait actuellement le Gouvernement — une action à long et à moyen terme.

Une telle action, mesdames, messieurs, comment peut-on la mener, sinon par des réformes de structures, réformes que j'entends réclamer depuis des années dans cette enceinte? Substituer à une économie administrative, à une économie contrôlée, une économie de libre entreprise, substituer à une économie assistée une économie de responsabilité, voilà un tournant historique dont on ne prendra conscience, comme de tous les tournants historiques, que dans quelque temps.

M. Paul Duraffour. Quand on aura dérapé!

M. le ministre du budget. C'est, en tout cas, la seule voie pour placer la France au niveau des pays de haut développement, ce qui est son destin.

M. Royer ne sera pas insensible à cette démonstration. Je lui réponds par ailleurs que nous ne pouvions attendre la révision du VII^e Plan pour présenter un collectif, car cela aurait demandé encore plusieurs mois et le pacte national pour l'emploi des jeunes arrive à échéance en juin. Il fallait donc agir sans tarder. Mais la révision du VII^e Plan, dont M. Gantier s'est également préoccupé, est engagée.

Lorsque M. Royer suggère de taxer exceptionnellement les banques, il a raison. C'est d'ailleurs d'ores et déjà acquis puisque la loi de finances pour 1978 a prévu un prélèvement exceptionnel sur les banques.

M. Fallala a consacré son intervention à un sujet auquel je suis très sensible, le chômage. C'est en effet un mal — et non une péripétie — qu'il faut combattre par priorité. C'est bien parce que le Gouvernement en est convaincu qu'il ne cède pas à la tentation d'une action à court terme du type de celles que j'évoquais tout à l'heure, et qui se traduirait rapidement par une aggravation de la situation. Le Gouvernement a engagé et poursuivra une politique ambitieuse d'adaptation de nos structures qui, seule, peut permettre de régler durablement le problème de l'emploi.

M. Fallala souhaite que tout soit mis en œuvre pour que la progression des salaires les plus bas soit plus rapide que celle de la moyenne des autres salaires. Je l'approuve entièrement.

Cette nécessité, fort justement rappelée, constitue une des priorités de l'action gouvernementale. Le S. M. I. C. progresse sensiblement plus vite que la moyenne des salaires. Je rappelle, parce que sur certains bancs on feint de ne pas l'avoir observé, que le dernier relèvement du S. M. I. C. comprend 1,20 p. 100 de hausse du pouvoir d'achat sur les 4 p. 100 de hausse totale.

Dans le même ordre d'idée, Mme Moreau s'est préoccupée de l'éventail des salaires : or, il s'est singulièrement réduit depuis 1973, à tel point que l'écart entre les gains des ouvriers et des cadres a diminué de 12,4 p. 100 en cinq ans.

A juste raison, le secteur particulièrement vulnérable du bâtiment et des travaux publics a retenu l'attention de M. Falala et de M. Royer, entre autres ; ils ont mis en évidence les difficultés rencontrées que le Gouvernement, pour sa part, auit très attentivement, mais ce n'est ni le lieu, ni le moment de discuter des dispositions qu'il compte prendre — MM. Falala et Royer l'ont reconnu. Toutefois, l'Assemblée doit être bien assurée que cette préoccupation n'est nullement négligée, à telle enseigne qu'un comité interministériel va se réunir prochainement pour prendre des mesures concrètes.

En des termes excellents, et que j'approuve, M. Ganther s'est demandé comment pourrait être améliorée la situation financière des entreprises. Diverses mesures élaborées par le Gouvernement y concourent. Je pense notamment à un projet de loi qui sera présenté à l'Assemblée nationale au cours des prochaines semaines : il tend à favoriser l'investissement de l'épargne populaire dans les actions, c'est-à-dire à placer cette épargne au service de notre industrie.

D'un autre côté, monsieur Frelaut, le Gouvernement ne se désintéresse aucunement des collectivités locales. Comment pourrais-je le faire moi-même ? Au contraire, c'est un sujet qui retient toute notre attention et, d'ores et déjà, je puis vous indiquer, bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet de caractère financier, qu'un plan de développement des responsabilités locales sera soumis au Parlement.

M. Dominique Frelaut. Quand ?

M. le ministre du budget. Cette année.

A la session d'automne, je compte présenter un programme d'aménagement des impôts locaux — dont les orientations sont bien connues, car nous en avons souvent parlé — concernant essentiellement la taxe professionnelle et la taxe d'habitation.

Quant à l'engagement de rembourser d'ici à 1981 le montant de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs équipements, il sera tenu.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, monsieur Guermeur, je vous donne l'assurance que les avances sur indemnisation seront réglées le plus rapidement possible.

Avant de terminer, je tiens à remercier M. Fontaine qui s'est référé à Charles Péguy en nous invitant à conduire à bien le combat engagé. Qu'il ne doute pas de mes dispositions d'esprit à cet égard : elles m'évitent d'ailleurs d'être trop affecté par d'autres propos.

J'ai entendu déclarer notamment que les électeurs de notre pays avaient été dupés par les promesses électorales. Décidément, il est bien difficile aux membres de l'opposition de se mettre dans la tête que les candidats qui ont souligné les difficultés en prêchant l'effort ont gagné les élections. Les Français les ont préférés aux marchands d'illusion ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

De son côté, M. Barthe a accusé le Gouvernement de manipuler les statistiques de l'emploi, entre autres accusations. Le dénigrement systématique ne s'appuie jamais sur des arguments sérieux. Pour l'efficacité de la démocratie, je souhaite vraiment que la chose publique soit traitée autrement qu'en termes de polémiques.

Il est également piquant que M. Chaminate ait fait allusion à notre politique d'abandon dans le domaine industriel, au moment même où le Gouvernement fait précisément confiance aux entreprises de notre pays : il leur restitue la vérité de leurs prix (Rires sur les bancs communistes), oriente l'épargne pour satisfaire leurs besoins financiers, leur permet de reconstituer leurs fonds propres et leur redonne simultanément liberté et responsabilité. Il les met en situation d'aborder la compétition internationale avec plus de chances et de puissance alors que l'industrie de notre pays était étouffée par un contrôle administratif qui n'a fait que brider les initiatives personnelles sans empêcher, vous le savez, l'inflation.

Depuis plus de quatre ans, il n'y a jamais eu de politique aussi radicale et aussi décisive !

M. Dominique Frelaut. Ça, c'est vrai !

M. Alain Richard. Pour le chômage ?

M. le ministre du budget. Au sens étymologique du mot radical, je ne vous interdis pas d'opérer des rapprochements qui permettront d'ailleurs de rejoindre certaines grandes pages de l'histoire de France.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le ministre du budget. Jamais politique n'a donc été aussi décisive.

Cette politique doit non seulement renouveler notre appareil industriel en lui donnant la puissance nécessaire à une nation moderne, mais encore transformer les mentalités pour que les habitants de notre pays soient en mesure d'épouser, si j'ose dire, leur industrie et, ce faisant, leur siècle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. MM. Combrisson, Le Meur et Tassy ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre l'année 1977, par les contribuables qui se trouvent en situation de chômage total ou partiel est suspendu jusqu'au sixième mois suivant le jour où ils exercent un emploi à temps plein.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement, déposé au nom du groupe communiste, tend à faire bénéficier les contribuables qui se trouvent en chômage, total ou partiel, d'un report de paiement du solde de l'impôt sur le revenu jusqu'au sixième mois suivant le jour où ils exercent un emploi à temps plein.

Certes, des dispositions ont déjà été adoptées pour que des reports soient accordés par les agents chargés du recouvrement, mais aujourd'hui, étant donné la gravité et l'ampleur du chômage, dont les conséquences sont parfois dramatiques pour des centaines de milliers de foyers, une mesure générale de report s'impose.

Actuellement, notre pays compte officiellement plus de 1 450 000 chômeurs. Au mois de janvier dernier, le chômage partiel faisait perdre 1 160 000 journées de travail contre 680 000 en janvier 1977. Les travailleurs complètement privés d'emploi ou subissant des réductions d'horaire voient leurs revenus atteints brutalement. Le plus souvent, ils sont dans l'impossibilité de faire face aux dépenses courantes ainsi qu'à l'équipement des enfants pour la rentrée scolaire, au loyer ou aux impôts. Chaque jour nous vivons ces situations : des familles sont menacées de saisie ou d'expulsion parce qu'elles ont été touchées par le chômage et qu'elles sont privées de ressources suffisantes.

Notre amendement répond donc à une nécessité impérieuse en même temps qu'au souci de la plus élémentaire justice. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir l'adopter. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icort, rapporteur général. L'impôt sur le revenu, je vous le rappelle, n'est exigé que sur des revenus effectivement perçus au cours de l'année qui précède celle du recouvrement.

En outre, il existe une procédure qui permet de tenir compte de la situation des chômeurs lorsqu'elle est véritablement difficile. L'adoption de cet amendement risquerait d'ouvrir la porte à des abus de toute sorte — ils se produisent d'ailleurs dans d'autres domaines.

Enfin, la commission des finances n'a pas estimé que le gage proposé était acceptable : la perte de recettes serait compensée par une mesure incompatible avec la politique du Gouvernement d'encouragement à l'industrie et d'incitation à l'épargne.

Pour toutes ces raisons, la commission a repoussé l'amendement n° 19.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Comme la commission des finances, le Gouvernement demande que cet amendement soit repoussé.

Les chômeurs ne sont pas lous dans la même situation car les conditions de l'indemnisation — à laquelle l'Etat participe très largement sous forme d'aides publiques exonérées d'impôts — sont très variables.

En tout état de cause, le principe énoncé dans l'amendement serait très difficile à mettre en œuvre, ne serait-ce qu'en raison de l'ambiguïté de la notion de chômage partiel.

Quoi qu'il en soit, les problèmes fiscaux me paraissent à peu près résolus. D'une part, les comptables du Trésor ont reçu pour instruction d'accorder de très larges délais de paiement. D'autre part, les directeurs départementaux des services fiscaux accordent des remises gracieuses aux redevables dont la situation financière est jugée difficile.

Quant à la suppression de l'avoir fiscal, elle bouleverserait le marché financier à un moment particulièrement inopportun. Ne serait-il pas paradoxal d'adopter un tel amendement alors que l'on multiplie les mesures destinées à permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres ?

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Sauf erreur, qui dit avoir fiscal dit remise d'impôt. Je pense ne pas être démenti.

Cette remise profite aux plus gros possédants.

Dans ces conditions, l'argumentation du Gouvernement et du rapporteur général de la commission des finances me paraît particulièrement morale car elle établit un parallèle entre la remise qui est consentie aux plus gros possédants et celle que nous proposons pour soulager les chômeurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Bien qu'il participe aux travaux de la commission des finances, M. Combrisson commet une erreur lorsqu'il déclare que l'avoir fiscal représente un avantage accordé aux gros possédants. Ce n'est pas le cas.

L'avoir fiscal tend à éviter une double imposition — encore ne la réduit-il que de 50 p. 100. C'est une non-double imposition si je puis dire. M. Combrisson souhaiterait-il une double imposition à 100 p. 100 ?

M. Roger Combrisson. Vous souhaitez maintenir un avantage !

M. Jacques Marette. En aucune façon !

En République fédérale d'Allemagne, le gouvernement social démocrate a institué un avoir fiscal avec une réduction de 100 p. 100. En France, les communistes et les socialistes gagent toujours leurs propositions de dépenses sur la suppression de l'avoir fiscal, ce qui me plonge toujours dans la stupeur. C'est illogique. L'honnêteté fiscale exige qu'il n'y ait pas de double imposition.

Or, actuellement, les revenus des valeurs mobilières sont frappés d'une double imposition portant sur 50 p. 100 de leur montant. L'avoir fiscal, loin d'être un avantage, est un dû. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert Aumont. Pas automatiquement, c'est inexact ! Les revenus des valeurs mobilières ne sont pas imposés au taux maximum.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Vizet et Goldberg ont présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La déduction plafonnée à 5 000 F que les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites dans le cadre de l'abattement de 10 p. 100 est accordée par part ;

« II. — Les contributions dues à raison des revenus de 1977 sont augmentées de 15 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 240 000 et 400 000 F et de 25 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 400 000 F. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. La loi de finances pour 1978 a accordé aux retraités un abattement de 10 p. 100 pour le calcul de leur revenu imposable.

Bien entendu, nous avons approuvé cette mesure de justice fiscale que, depuis dix ans, le groupe communiste réclamait vainement lors de la discussion de chaque loi de finances. Le

Gouvernement s'est enfin résolu à l'adopter au mois de novembre 1977, c'est-à-dire quelque temps avant la campagne électorale, ce qui permet d'apprécier à sa juste valeur sa détermination dans ce domaine, mais passons.

Cela dit, l'administration des finances a considéré...

M. Jacques Marette. Non, l'Assemblée nationale à la majorité !

M. Robert Vizet. ...que la déduction, plafonnée d'ailleurs à 5 000 F, s'appliquait pour le foyer et non pas à chacun des conjoints.

Notre amendement tend à permettre d'appliquer la déduction autorisée sur chaque part.

Pour compenser la diminution des recettes, nous avons pensé qu'il suffirait d'augmenter l'impôt sur les revenus les plus importants, de 15 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 240 000 et 400 000 F, et de 25 p. 100 pour ceux dont le revenu imposable dépasse 400 000 F.

A ce niveau de revenus, nous considérons que les contribuables peuvent payer ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Cart, rapporteur général. La commission des finances a considéré que l'année dernière, lors du vote de la loi de finances pour 1978, une étape très importante avait été franchie en faveur des retraités.

La déduction fiscale de 10 p. 100 s'applique à un ménage dont le revenu imposable atteint 50 000 F. L'amendement n° 20 tend à l'autoriser jusqu'à un revenu de 100 000 F, puisqu'elle s'appliquerait à chaque part. Or ce revenu correspond déjà, vous le constatez, à de fortes rémunérations pour des contribuables qui seraient en activité. Par conséquent, la commission n'a pas estimé nécessaire d'aller plus loin.

Quant au gage proposé, il équivaut à frapper au taux de 69 p. 100 ou de 75 p. 100 les revenus imposables mentionnés par l'amendement. Dans ces conditions, le prélèvement commence à ressembler à une véritable confiscation. Cette expérience a été tentée dans certains pays voisins et elle n'a pas donné des résultats favorables sans réserve.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a repoussé l'amendement n° 20.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'abattement de 5 000 francs s'applique à chaque foyer fiscal et il est revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème.

L'effort consenti à ce titre est assez considérable puisqu'il a représenté une perte de recettes de 900 millions de francs pour le budget de 1978. J'ajoute que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont le revenu net global n'est pas supérieur à un certain montant bénéficient également, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une déduction spécifique qui a été fortement revalorisée au cours des dernières années.

Le Gouvernement ne peut raisonnablement pas aller au-delà de cet effort. L'abattement mesuré par part familiale coûterait 800 millions de francs au cours de l'exercice budgétaire de 1979, et risquerait d'aboutir à des distorsions intolérables. C'est ainsi qu'à revenu égal un veuf sans enfant, ne disposant que d'une part de quotient familial serait défavorisé par rapport à un veuf ayant élevé des enfants et qui bénéficierait de ce fait d'une part et demie de quotient familial.

En ce qui concerne la taxation des hauts revenus, prévue comme gage de la nouvelle dépense, des mesures spécifiques ont été prises au cours de ces deux dernières années. En effet, le barème de l'impôt sur le revenu a fait l'objet d'un relèvement différencié en 1977 et en 1978, indépendamment des mesures non fiscales qui ont été prises pour freiner la progression des hauts revenus.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement se joint à la commission des finances pour demander à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. L'amendement de M. Vizet n'a pas sa place dans ce projet de loi de finances rectificative, car on ne va pas modifier d'ici à la fin de l'année le montant de la déduction de 5 000 francs pour frais dits de troisième âge. En revanche, nous pourrions débattre de cette question lors de la prochaine discussion budgétaire.

A ce propos, je voudrais présenter une suggestion à M. le ministre du budget. Actuellement, les salariés disposant des plus hauts revenus bénéficient, non seulement de la déduction de

10 p. 100 pour frais professionnels, mais également de la possibilité de déduire des notes de frais, ce que les retraités ne peuvent faire. Il me semble donc souhaitable de poursuivre l'effort que nous avons accompli — et auquel, monsieur le ministre, vous avez largement participé en tant que rapporteur général de la commission des finances — pour relever le plafond de déduction applicable aux retraités et pensionnés.

Je sais que le ministère des finances n'est guère favorable à cette proposition, mais je pense qu'un point d'équilibre pourrait être trouvé par le plafonnement des déductions pour frais professionnels dont bénéficient les salariés disposant de hauts revenus, c'est-à-dire supérieurs à 100 ou 120 000 francs par an. Etant donné que les salariés en activité sont beaucoup plus nombreux que les retraités, une telle mesure ne poserait aucun problème financier. En outre, elle constituerait un pas supplémentaire dans la voie de la justice fiscale.

En mon nom personnel, je souhaite que le Gouvernement nous propose une mesure de cette nature dans le prochain budget.

M. Robert Vizet. On enregistre !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Marette, je puis vous indiquer que l'affaire est à l'étude.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Je commencerai par me référer au règlement.

Contrairement à l'habitude qui veut qu'un orateur, autre que l'auteur d'un amendement, réponde soit au Gouvernement, soit à la commission, j'observe que M. Marette a présenté une troisième thèse qui est peut-être inspirée par l'Elysée... (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Marette. Vous êtes un humoriste !

M. le président. Monsieur Combrisson, je me permets de vous interrompre pour vous indiquer que la présidence a pour habitude de faire preuve de libéralisme. Si vous voulez que j'applique strictement le règlement, vous n'aurez pas souvent la parole !

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, je vous demande de faire preuve du même libéralisme à notre égard.

Sur le fond, je souhaite que M. Marette reprenne sa proposition lorsque la commission des finances puis l'Assemblée nationale examineront le projet de loi de finances pour 1979.

M. Georges Gosnat. Très bien !

IA. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Gisèle Moreau et Leblanc ont présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les contributions dues à raison des revenus de 1977 sont augmentées de 15 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 240 000 francs et 400 000 francs et de 25 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 400 000 francs.

« II. — Sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. »

La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Cet amendement tend à dégrader les sommes nécessaires à la création d'une prime de vie chère et de rentrée scolaire payable dès janvier 1978. Cette prime, d'un montant de 500 francs par enfant, serait versée aux familles dont le revenu a été égal ou inférieur à 60 000 francs en 1977.

Compte tenu des difficultés grandissantes que connaissent les familles modestes, victimes du chômage, de l'inflation, de l'augmentation du coût de la vie, des hausses très importantes des tarifs publics qui viennent d'être décidées par le Gouvernement, il s'agit là d'une simple mais capitale mesure de justice sociale.

Puisque le Gouvernement prétend lutter contre les inégalités sociales et aider les plus défavorisés, il ne peut qu'être d'accord sur cet amendement, qui répond aux vœux des familles de travailleurs, d'autant que son financement peut être assuré par l'augmentation du taux d'imposition des hauts revenus et la suppression de l'avoir fiscal. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'affectation de recettes que présuppose cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. La position du Gouvernement est la même que celle de la commission des finances. Par ailleurs, j'ai déjà indiqué quel était mon point de vue sur la taxation des hauts revenus et sur la suppression de l'avoir fiscal.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. En core une fois, je constate qu'il existe un monde entre les discours du Gouvernement sur la lutte contre les inégalités et la réalité de son action. En définitive, le Gouvernement et la majorité refusent systématiquement de toucher aux gros revenus et aux cadeaux fiscaux accordés aux grands monopoles.

Les travailleurs et les familles modestes doivent savoir que la majorité de cette Assemblée repousse tous les amendements qui pourraient améliorer leurs conditions de vie. C'est pourquoi je demande un scrutin public sur l'amendement n° 21.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Madame Goutmann, votre propos est un peu rapide. Vous oubliez que c'est la majorité qui, l'an dernier, a voté le texte sur les retraités que nous évoquions tout à l'heure, et non l'opposition. Ce n'est pas cette dernière, non plus, mais le Gouvernement qui a pris des mesures tendant à améliorer la situation des plus défavorisés, et notamment des personnes âgées et des familles.

Par conséquent, sur ce plan, nous n'avons pas de leçons à recevoir de votre part. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 478 |
| Nombre de suffrages exprimés | 477 |
| Majorité absolue | 239 |

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Combrisson, Nilès, Tassy et Boulay ont présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les mesures relatives à l'emploi et à la formation des jeunes ne peuvent être financées par des recettes de caractère fiscal.

« Elles sont couvertes par une cotisation supplémentaire à la sécurité sociale pour les entreprises de plus de 1 000 salariés assise sur l'excédent brut d'exploitation et les effectifs des entreprises.

« Un règlement d'administration publique pris après consultation des organisations syndicales déterminera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. La cotisation, dont nous suggérons la création, serait proportionnelle à un ratio égal au rapport : valeur ajoutée sur effectifs. Nous retrouvons ici une argumentation que nous avons déjà développée à propos de la loi de finances pour 1978.

Nous estimons que les salariés ne doivent pas financer, par l'intermédiaire du budget de l'Etat, sous la forme d'une fiscalité indirecte puisqu'il s'agit de la taxe sur les produits pétroliers, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes et de la reconduction du pacte pour l'emploi jusqu'en 1979.

Nous estimons qu'il convient de mettre ces dépenses à la charge des plus grandes entreprises qui réalisent les plus gros profits et au plus haut taux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a estimé que la solution des problèmes de l'emploi relevait de la solidarité nationale et par voie de conséquence d'un financement budgétaire.

En outre, les dispositions proposées, au demeurant imprécises, lui ont paru aller à l'encontre des objectifs recherchés et de nature à décourager l'embauche plutôt qu'à la favoriser.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Les dépenses relatives à l'emploi et à la formation des jeunes ne sont pas des prestations de sécurité sociale et ne peuvent donc être financées par une cotisation sociale. Cet amendement, s'il était adopté, interdirait toute action financée par le budget de l'Etat dans le domaine de l'emploi et de la formation des jeunes. L'Etat, privé des moyens d'intervenir, puisqu'il ne peut agir que par la voie budgétaire, se verrait alors, à juste titre, critiqué pour son inaction.

Par ailleurs, le financement par l'impôt traduit, sur le plan de la répartition des charges, la volonté qu'a le Gouvernement d'agir dans certaines circonstances en faisant appel à des ressources budgétaires de droit commun ou à un réaménagement, comme nous l'avons fait dans ce collectif, du financement par les entreprises de la formation professionnelle.

Enfin, je m'étonne que l'on nous propose des recettes dont l'assiette reposerait sur les effectifs des entreprises. Curieuse manière de lutter contre le chômage et de favoriser l'emploi !

M. Roger Chineud. Très bien !

M. le ministre du budget. Cet amendement présente de telles anomalies juridiques et financières qu'il ne peut être que rejeté par l'Assemblée (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. J'ai dit hier, au nom de mon groupe, combien nous considérons comme critiquables les modalités de financement de ce collectif, qu'il s'agisse de l'amputation du 1 p. 100 patronal ou de l'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers.

Néanmoins, s'il est nécessaire d'introduire une modification de l'assiette des cotisations sociales, problème complexe que le Gouvernement s'est engagé à plusieurs reprises à traiter, sans avoir, jusqu'à présent, tenu sa promesse, la disposition prévue par cet amendement ne nous semble pas tout à fait à la mesure de la complexité du problème, et elle risquerait d'avoir un certain nombre d'effets négatifs.

C'est pourquoi nous ne prendrons pas part au vote que va intervenir.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. M. le ministre semble craindre que notre amendement puisse avoir des conséquences nuisibles à l'emploi.

M. Roger Chineud. Et c'est vrai !

M. Roger Combrisson. Je vous demande, par avance, de m'excuser, monsieur le ministre, de la dureté du mot que je vais employer, mais il s'agit là d'une falsification de mon raisonnement.

En effet, j'ai indiqué que cette taxe serait proportionnelle à un ratio qui serait le résultat de la valeur ajoutée par rapport aux effectifs. Cela signifie que plus la valeur ajoutée sera importante et l'effectif faible, plus la taxe sera élevée. Elle sera donc proportionnelle au profit des grandes entreprises et inversement proportionnelle au nombre des travailleurs employés.

Ce raisonnement se situe dans la même ligne que celui que nous avons tenu à propos de l'impôt sur le capital que nous avons défendu lors de la discussion de la loi de finances pour 1978. La modification des structures économiques reste la clé absolument indispensable de l'évolution économique, financière et politique de ce pays. Nous reviendrons d'ailleurs sans aucun doute, la semaine prochaine, lors des débats sur les plus-values et sur l'épargne, sur ces ressorts très importants de notre économie.

En commission des finances, M. Laurent Fabius avait indiqué qu'il aurait préféré que nous substituions l'impôt sur la fortune à cette taxe fondée sur le ratio valeur ajoutée sur effectif employé. Mais que n'a-t-il lui-même gagé certains de ses amendements à ce collectif par l'impôt sur la fortune ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes*.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Le Pensec, Autain, Chenard, Darinot, Evin, Mme Jacq, MM. Jagoret, Le Drian, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué une contribution exceptionnelle d'un montant de 1 franc par hectolitre de supercarburant et huiles légères assimilées, essence, et autres huiles légères non dénommées, mises à la consommation, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1978.

« La taxe s'applique également aux produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes pour lesquels les taxes intérieures de consommation sont fixées dans ledit tableau par référence à l'un des produits énoncés à l'alinéa précédent.

« Les carburateurs bénéficiant du taux réduit de la taxe intérieure de consommation prévu au renvoi — (6) — du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes, ne sont pas soumis à la taxe.

« Sont exonérés de la taxe les produits visés à l'article 2 ci-dessus qui sont exemptés de la taxe intérieure de consommation par application des articles 189, 190 et 195 du code des douanes ainsi que les mêmes produits mis à la consommation dans les départements d'outre-mer.

« II. — Le montant de la contribution exceptionnelle est inclus dans les prix limites de reprise en raffinerie.

« La perception de la contribution exceptionnelle n'entraîne aucune augmentation des prix de ventes au consommateur.

« La contribution exceptionnelle est recouvrée par l'administration des douanes dans les conditions prévues à l'article 267 du code des douanes.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret pris sur le rapport du ministre du budget. »
La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. A plusieurs reprises, le groupe socialiste a évoqué devant l'Assemblée le drame de l'Amoco Cadiz qui, venant après trois échouages et après les mises en garde que nous avions faites, nous conduit à affirmer que le Gouvernement n'avait rien retenu des précédentes marées noires.

Qu'il nous soit permis de souligner l'indigence des moyens mis en œuvre pour suivre les énormes pétroliers qui sont autant d'Amoco Cadiz potentiels passant à proximité de nos côtes. Des centaines de pétroliers empruntent soit le rail montant, soit le rail descendant, itinéraires coupés par les navires traversiers.

D'aucuns en sont à prévoir, à très moyen terme, l'inévitable nouvelle collision.

Comment pourrait-il en être autrement en l'absence d'un authentique système de radioguidage dans la Manche et d'un service de remorquage libéré des contraintes du profit ? Nous en sommes encore, en ce domaine, aux balbutiements.

Par ailleurs, de nombreuses voix se sont élevées en ces jours du mois de mars pour dénoncer la logique du profit qui anime les sociétés pétrolières et les conduit à ne pas prendre en considération l'intérêt des populations côtières. Nous souhaitons que ces sociétés participent par une contribution très limitée au financement d'un dispositif de surveillance du trafic et de secours aux bateaux en difficulté.

A l'heure où le Gouvernement affirme qu'il fera connaître au début de mois de juillet son plan de lutte contre les risques de marée noire, il trouvera dans notre amendement une part du financement des équipements nécessaires.

Au demeurant, cette mesure n'augmenterait pas le prix de vente des produits pétroliers au consommateur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement qui apparaît, une nouvelle fois, comme une affectation de recettes déguisée.

Il s'agit de dégager des ressources pour mettre en place un système de surveillance et de secours aux bateaux en difficulté au large des côtes de la Bretagne. Mais le Gouvernement est précisément en train de prendre les mesures nécessaires.

Par ailleurs, je rappelle que notre assemblée a constitué une commission d'enquête sur ce sujet, et nous ne pouvons préjuger ses conclusions.

J'ajoute que la charge de la contribution proposée pèserait sur les compagnies pétrolières, alors même que — nous aurons l'occasion de le voir lors de l'examen de l'article 1^{er} — la situation de l'industrie du raffinage a fait l'objet des préoccupations de la commission des finances. Il ne nous apparaît pas opportun d'aggraver la situation de cette industrie qui doit, au contraire, faire l'objet d'une attention plus soutenue.

Enfin, la seconde partie de cet amendement comporte des dispositions qui relèvent, à l'évidence, du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ferai d'abord observer que le Gouvernement a déjà pris les mesures destinées à lutter contre la pollution due au naufrage de l'Amoco Cadiz et à indemniser les victimes de cette pollution. Un article du collectif prévoit d'ailleurs des crédits provisionnels pour faire face à ces obligations.

D'autres dispositions sont à l'étude, tant au plan national qu'au plan international, pour prévenir le renouvellement de telles catastrophes et pour assurer le financement de la réparation des éventuels dégâts.

Toutefois, comme l'a indiqué M. Icart, cette contribution exceptionnelle mise à la charge des entreprises pétrolières ne peut être retenue, car elle aurait pour résultat de diminuer les possibilités de financement de l'effort technique que l'industrie pétrolière doit fournir pour adapter son outil de production aux besoins du moment.

De nouvel effort demandé aux entreprises pétrolières, venant après la réduction du prix de reprise des carburants envisagée pour tenir compte de la baisse du dollar, aggraverait la situation difficile que connaît actuellement l'industrie française du raffinage. C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Il va de soi que, comme Mme Jacq, je souhaite que tout soit fait pour éviter le renouvellement d'une catastrophe semblable à celle du 16 mars dernier.

Mais je ne saurais, pour autant, rester sourd aux arguments de M. le ministre et de M. le rapporteur.

Il va de soi que nous, parlementaires, ne pouvons prévoir l'affectation d'une recette. Cette règle de non-affectation de la recette aux dépenses nous est systématiquement opposée lorsque, à l'occasion de la discussion d'une loi de finances, nous voudrions agir dans le sens qui nous paraît souhaitable. Dieu merci ! dans le cas qui nous occupe, le Premier ministre lui-même a bien voulu rompre, en quelque sorte, avec l'orthodoxie en la matière, puisqu'il s'est engagé très fermement, devant le bureau du conseil régional de Bretagne, qui était venu lui rendre visite, à prévoir, dans le projet de loi de finances pour 1979, des dépenses correspondant à la création de moyens propres à assurer le contrôle et la surveillance de la navigation.

Il s'agit là d'une heureuse innovation qui rend, par avance, l'amendement de Mme Jacq sans objet.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mon ami François Lelzour avait l'intention de prendre la parole sur ce sujet à propos de l'article 6, mais puisque l'amendement de Mme Jacq nous en donne l'occasion, j'interviendrai brièvement à sa place.

En effet, le projet de collectif qui nous est présenté prévoit une dotation supplémentaire de 135 millions de francs qui s'ajoute à la dotation de 70 millions de francs fixée par la loi de finances pour faire face aux dépenses accidentelles.

Toutefois, bien que ce crédit ne soit pas négligeable, l'inscription d'un crédit encore plus élevé doit être envisagée car la catastrophe de l'Amoco Cadiz — dont le Gouvernement tente d'atténuer l'importance — a des conséquences dramatiques pour la vie économique et sociale des départements concernés.

Les députés du groupe communiste revendiquent quelque mérite dans la décision de constitution d'une commission d'enquête parlementaire dont il n'est pas possible, toutefois, d'attendre les conclusions pour verser aux victimes de la catastrophe toutes les indemnités qui leur sont dues.

En outre, comme l'indique le rapport de la commission des finances, une enquête judiciaire est en cours pour mieux situer les responsabilités en ce qui concerne les dommages dus à la pollution causée par le pétrolier. Mais il est évident que la réparation du préjudice subi et la couverture des dépenses de toute sorte engagées pour empêcher la pollution, en limiter les effets et en réparer les conséquences ne saurait attendre les résultats de cette enquête.

C'est la raison pour laquelle, avec mon collègue et ami Lelzour, nous souhaitons que des crédits plus importants soient affectés à la couverture des dommages causés et à la prévention de tels accidents dont, dois-je le souligner, les auteurs portent l'entière responsabilité.

Le groupe communiste se rallie donc à l'amendement présenté par nos collègues socialistes, car telle est la meilleure façon de trouver les crédits nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — 1. Les dispositions de l'article 21 de la loi de finances pour 1978 relatives à la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-1 du code des douanes, dont la date d'application est fixée au 1^{er} juin 1978, sont remplacées par les dispositions suivantes qui entreront en vigueur à compter de la date de publication de la présente loi au Journal officiel de la République française :

| NUMÉRO du tarif douanier. | DESIGNATION des produits. | INDICE d'identification. | UNITÉ de perception. | QUOTITES en francs. |
|---------------------------|---|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| Ex 27-10. | Essence d'aviation.. | 9 | Hectolitre (2). | 83,21 |
| | Supercarburant et huiles légères assimilées | 10 | Hectolitre (2). | (1) 130,43 |
| | Essences et autres. | 11 | Hectolitre (2). | (6) (1) 122,58 |
| | Pétrole lampant et huiles moyennes non dénommées.. | 14 et 15 | Hectolitre (2). | (6). 51,53 |
| | Gasoil sous conditions d'emploi... | 18 | Hectolitre (2). | 10,16 |
| | Gasoil | 19 | Hectolitre (2). | (6) 66,22 |
| Ex 27-11. | Gaz de pétrole non dénommés destinés à être utilisés dans les véhicules comme carburants à moteur (1).... | 5 | 1 000 m ³ (9). | 293,92. |

MM. Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Daniel Benoit, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Au nom du groupe socialiste, je vous propose d'adopter un amendement de suppression de l'article 1^{er}.

En effet, celui-ci vise à majorer une nouvelle fois, au 1^{er} juin 1978, le barème de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers, et donc, leur prix de vente, en supplément des augmentations inscrites à l'article 21 de la loi de finances pour 1978.

Si cet article était adopté, la hausse intervenue sur les prix des produits pétroliers entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de cette année, serait de 13 p. 100 en moyenne. Depuis décembre 1973, le prix du supercarburant aurait ainsi augmenté de 98 p. 100, soit 25 p. 100 en francs constants, et la part de la fiscalité dans son prix de vente serait passée de 55 p. 100 en 1974 à 67 p. 100 cette année.

Cette hausse s'inscrit, comme le précisait M. Papon, dans une certaine logique, celle du relèvement des prix et des tarifs publics auquel s'applique le Gouvernement depuis la fin des élections, relèvement qui grève très lourdement le pouvoir d'achat des Français : 1^{er} mai, hausse des tarifs publics de la S. N. C. F., d'E. D. F. - G. D. F., des charbonnages, du téléphone ; 15 mai, hausse de 15 p. 100 du prix des tabacs et cigarettes et de 15

à 20 p. 100 des tarifs postaux : 1^{er} juillet, hausse de 13,6 p. 100 des titres de transport de la R. A. T. P.

Parallèlement, les prix de tous les produits industriels sont progressivement libérés.

Nous assistons, depuis les élections, à la mise en œuvre systématique d'une politique de vie chère qui ne trouve malheureusement aucune compensation au niveau des salaires, traitements, retraites ou prestations sociales. La hausse de 1,08 p. 100 du pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au S. M. I. C. apparaît, sous cet éclairage, d'autant plus dérisoire.

Le Gouvernement fait une nouvelle fois preuve de son manque d'imagination, de son incapacité à trouver des solutions neuves.

S'il a besoin de nouveaux crédits, ce n'est pas pour relancer l'économie française ni pour résoudre réellement le problème de l'emploi. Il utilise les mêmes recettes que lors du vote de la loi de finances pour 1978 où, déjà, l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et des droits de douane avait constitué l'ersatz d'une politique financière.

J'appellerai, par ailleurs, l'attention de l'Assemblée sur quatre conséquences de cette politique.

Les impôts indirects sont les plus injustes de notre système fiscal, et vous ne pouvez l'ignorer, monsieur le ministre, puisqu'ils frappent indistinctement l'ensemble des consommateurs, pesant évidemment d'un poids plus lourd sur le revenu des ménages modestes que sur les autres.

Sur le plan économique, la conséquence de la hausse proposée par le Gouvernement n'est pas moindre. Pour de nombreuses catégories socio-professionnelles, le véhicule est un outil de travail permanent et prioritaire. Nous pensons aux travailleurs contraints, faute d'une politique des transports en commun digne de ce nom, d'utiliser chaque jour leur véhicule pour se rendre à leur travail, aux chauffeurs de taxi auxquels M. Frédéric Dupont a accordé toute sa sollicitude électorale hier, et à l'ensemble des catégories sociales qui sont contraintes d'utiliser leur véhicule et qui, demain, si notre amendement est repoussé, devront payer l'essence plus cher. La hausse des produits pétroliers renchérit donc le coût d'exploitation des transporteurs sur terre et par eau, ainsi que des V. R. P. Elle diminue le revenu de l'ensemble des salariés et surtout celui des catégories sociales les plus défavorisées.

Contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre, il ne s'agit pas là d'une politique cohérente de l'énergie mais d'une définition au coup par coup des prix des diverses énergies, sans que l'on puisse discerner pour quelle raison économique, selon quel raisonnement logique, l'augmentation de l'imposition sera différente pour le fuel domestique et pour l'essence.

Enfin, il apparaît à l'expérience que ces majorations successives n'ont donné lieu, en matière d'économies d'énergie, qu'à des résultats extrêmement maigres.

C'est pourquoi je propose au Gouvernement de ne pas s'en tenir à des ressources de poche, à des ersatz.

Des ressources véritables, il y en a ! Pourquoi n'instaurerait-il pas un impôt sur les grandes fortunes ? S'il est à court d'idées, il pourrait utilement puiser parmi celles de la gauche, celles du groupe socialiste en particulier, pour éviter aux travailleurs et aux catégories sociales défavorisées de subir le poids d'une fiscalité indirecte toujours plus lourde, au lieu d'apporter sa sollicitude aux compagnies pétrolières, notamment étrangères. Je propose donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement de suppression pure et simple de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances s'est également préoccupée du prix élevé des produits pétroliers ; mais, dois-je vous le rappeler ? la majoration de la taxe intérieure procurera un montant de recettes de 2 milliards 380 millions de francs.

Si nous adoptions cet amendement, c'est donc la moitié du programme concernant l'emploi qui disparaîtrait.

Nous nous sommes également préoccupés des difficultés dans l'industrie du raffinage. Il nous est apparu que cette baisse de 1,70 franc par hectolitre du prix de reprise en raffinerie pour le supercarburant et l'essence conduirait à aggraver encore une situation déjà dégradée et à peser sur les efforts de la recherche.

Je profite de l'occasion pour vous soumettre une réflexion de notre collègue M. Gantier. Celui-ci estime, en effet, que les variations du cours du dollar devraient se répercuter automatiquement sur le prix des produits pétroliers. Cette suggestion a semblé intéressante à la commission, qui la porte à votre connaissance.

Cela étant, elle a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je voudrais le rappeler une fois encore : les prix de vente des carburants résulteront du nouveau barème de la taxe intérieure et se situeront à un niveau tout à fait normal par rapport à l'évolution générale des prix.

Le prix du supercarburant aura effectivement augmenté de 98 p. 100 entre décembre 1973 et juin 1978, mais cette augmentation est, pour 44 p. 100 environ, imputable aux répercussions de la hausse des prix du pétrole brut : il ne faut quand même pas oublier que la France reste intégralement tributaire des importations en provenance des pays producteurs de pétrole. Or on raisonne souvent sans tenir compte de cette dure contrainte.

En juin 1978, le prix du supercarburant, en francs constants, se situera en réalité sensiblement au même niveau qu'en 1960 et il sera légèrement inférieur à celui de janvier 1974.

Enfin, malgré la hausse proposée, le pourcentage de la charge fiscale incluse dans ce prix diminuera, puisqu'elle passera de 70 p. 100 en 1973 à 65 p. 100 en 1978.

Revenons-en à ces chiffres, pour apprécier les choses comme il convient. Ils répondent, je le répète, à une logique ; non seulement à une logique externe — j'ai rappelé les contraintes de l'importation et notre assujettissement aux prix mondiaux — mais à une logique interne : ils sont cohérents avec les hausses des services publics et les nécessités du maintien de notre équilibre commercial. D'ailleurs, monsieur Pierret, dans la première partie du deuxième paragraphe de votre exposé sommaire, vous consacrez cette thèse, d'une manière indirecte, certes, mais parfaitement claire et chiffrée.

Ces chiffres, enfin, sont cohérents avec une politique d'économies de l'énergie et je ne vois pas en quoi nous privilégierions les produits pétroliers. Si nous le faisons, d'ailleurs — et M. le rapporteur général l'a souligné tout à l'heure — l'équilibre du projet de loi de finances rectificative serait gravement rompu. Ainsi, après avoir été exposés aux critiques pour avoir équilibré le collectif, nous le serions pour le mettre en déséquilibre.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gosnat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 24 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Il est créé une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leurs activités en France. »

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas longuement sur la justification de cet amendement puisque j'en ai exposé les motifs dans l'intervention que j'ai faite hier soir au cours de la discussion générale.

Je ferai toutefois observer à M. le ministre du budget que c'est à lui-même qu'il devrait adresser le reproche qu'il m'a fait de manquer d'objectivité. Je me limiterai à deux exemples précis.

Le premier a trait aux comparaisons auxquelles il s'est livré. Selon lui, l'augmentation du prix des produits pétroliers a été moins forte depuis janvier 1974 que la hausse générale des prix. C'est un peu une vérité de La Palice, ainsi que je l'avais fait observer hier. En l'occurrence, M. le ministre n'aurait pas dû choisir cette date de référence. Il aurait dû partir de quelques semaines plus tôt, ce qu'il vient d'ailleurs de faire après l'intervention de M. Pierret, reconnaissant par là même que la hausse du prix des produits pétroliers a été non pas de 54 p. 100, mais de 98 p. 100.

A lors, il s'est référé aux chiffres de 1960, aux temps heureux où le prix du pétrole brut était vraiment insignifiant.

Mais le problème n'est pas là, monsieur le ministre : il s'agit de la fiscalité intérieure. Comme je l'ai déclaré hier, et pour m'en tenir à la période que vous avez vous-même choisie comme référence, cette fiscalité s'est accrue de 85 p. 100, c'est-à-dire presque deux fois plus que la hausse générale des prix ! Essayez donc d'être un peu plus objectif.

Le deuxième exemple que je souhaitais citer concerne directement l'objet de notre amendement. Vraiment, vous admettez trop volontiers que les compagnies pétrolières étrangères déclarent des bénéfices nuls, sinon un déficit ! Elles rencontreraient d'énormes difficultés dans le domaine du raffinage.

La question est d'importance nationale. Je l'ai déclaré hier soir, nous sommes prêts à en discuter lorsque le Gouvernement le souhaitera.

Mais, aujourd'hui, encore une fois, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de comparer deux situations à peu près identiques puisque les filiales des grandes sociétés étrangères importent un tonnage sensiblement équivalent à celui des compagnies françaises. Les premières affichent un déficit, les secondes des bénéfices ! C'est là une simple constatation dont chacun peut vérifier le bien-fondé en prenant connaissance des différents bilans.

Objectivement, vous constaterez que j'ai raison : il y a truquage, racket. C'est pourquoi, monsieur le président, je demanderais un scrutin public au nom du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'amendement présenté par M. Gosnat.

Je rappelle que l'imposition est déterminée par le lieu de résidence ou le siège d'une société et non par sa nationalité. L'adoption d'un tel amendement aurait pour effet de nous entraîner dans un système dont le caractère discriminatoire est insoutenable. Il serait tout à fait contraire aux conventions qui ont été signées par le gouvernement français et ratifiées par l'Assemblée.

Cependant, au moins sur un point, je partage l'avis de M. Gosnat. Il s'avère nécessaire de traiter au fond ce problème qui, de toute évidence, est extrêmement important. Nous avons, les uns et les autres, le sentiment que l'industrie du raffinage risque de prendre le chemin nagueère emprunté par la sidérurgie. Pour éviter de nous trouver tout à coup dans une situation comparable, il nous faut examiner les choses de près, en y réfléchissant soigneusement, car la distance est grande entre les légendes et la réalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. La querelle du pétrole est un sujet ancien, dans cette enceinte, et M. Gosnat l'anime toujours avec beaucoup de talent et de conviction.

Aujourd'hui, je lui ferai à moitié plaisir en lui donnant à moitié raison et à moitié tort. (Sourires.)

Les prix, comme il l'a indiqué, ont effectivement augmenté de 98 p. 100 depuis la date de référence que nous avons choisie en commun, et la charge fiscale, elle, de 54 p. 100 seulement. Mais, je ne veux pas m'attarder sur cette discussion, qui pourrait être éternelle et que, j'en suis convaincu, nous reprendrons au cours des prochaines sessions.

Je voudrais surtout appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur ceci : l'adoption de la mesure proposée constituerait une discrimination flagrante à l'égard des sociétés pétrolières étrangères exerçant leur activité en France dans le cadre de conventions internationales que nous avons passées avec leurs pays d'origine respectifs.

En violant ces conventions, nous exposerions les sociétés françaises opérant à l'étranger à des mesures de rétorsion. Sans doute est-ce regrettable. Mais nous ne sommes pas seuls au monde et il faut en garder présentes à l'esprit les conséquences.

Au demeurant, les compagnies pétrolières ne bénéficient pas en France d'un régime fiscal plus favorable que dans les principaux pays étrangers. Cette remarque est d'autant plus vraie que la loi de finances pour 1976, en dépit des dangers encourus, a sensiblement diminué le montant des provisions pour reconstitution de gisement et pour fluctuation des cours, que ces entreprises peuvent constituer.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de suivre votre commission des finances et de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Effectivement, le sujet n'est pas nouveau, et il l'est d'autant moins que le Gouvernement et la majorité n'ont jamais voulu jusqu'à maintenant tenir compte sérieusement des conclusions auxquelles avaient abouti la commission d'enquête parlementaire.

Pour la première fois qu'une majorité très nette se dégage au sein d'une telle commission aux débats de laquelle ont pris part des membres de tous les groupes de l'Assemblée, on fait comme si ses travaux avaient été nuls et non avenue, parce que ses conclusions n'ont pas été favorables à l'opinion du Gouvernement et à sa politique. Le groupe parlementaire communiste restera fidèle, lui, je l'affirme, aux enseignements tirés des travaux de cette commission, et c'est pourquoi nous reviendrons chaque fois sur ce problème.

Quant au pourcentage de 54 p. 100, je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre du budget, mais on vous a soufflé un chiffre qui est faux car c'est 85 p. 100 qu'il faut lire. Mais je n'insiste pas.

Je reviens, en revanche, sur l'argument que vous avez repris après M. le rapporteur général. Effectivement je propose une mesure discriminatoire, je ne m'en cache pas et je l'ai déclaré hier soir. Mais c'est en raison de la discrimination dont ces filiales de sociétés étrangères font elles-mêmes preuve à notre égard. Il est impensable qu'elles enregistrent des déficits sauf, comme je l'imagine, si elles se livrent à un trucage et à un véritable racket.

J'ai d'ailleurs une proposition à vous faire, monsieur le ministre. Si vous estimez cette mesure par trop discriminatoire, tout en pensant que mes arguments sont fondés ; si, à vos yeux, il est intolérable que les sociétés pétrolières étrangères affichent des déficits tandis que les sociétés françaises déclarent des bénéfices, pourquoi, alors, n'instituez-vous pas une taxe spécifique par tonne de pétrole importée, valable pour toutes les sociétés ? Cette taxe serait imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année. Naturellement, en cas d'insuffisance de bénéfices, elle resterait acquise à l'Etat.

Dans ces conditions, vous n'encourez pas le reproche que vous craignez tant de vous voir adresser et vous serez plus à l'aise pour traiter avec ces compagnies.

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Porret. Monsieur le président, dans le droit fil de l'intervention que j'ai faite toute à l'heure au nom du groupe socialiste sur la nécessité d'éviter une augmentation des prix des produits de consommation se répercutant sur le pouvoir d'achat de la grande masse des Français, je propose un sous-amendement qui tient compte de la nécessité absolue de freiner la politique de hausse des prix pratiquée par le Gouvernement et qui tend à limiter la taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaire à l'exercice actuel.

De toute évidence, le traitement est différent suivant qu'il s'agit de compagnies françaises ou de compagnies étrangères. Pour éviter cette situation, il importe que l'Assemblée adopte cette taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires. Je propose donc que l'amendement soit ainsi rédigé : « Il est créé pour l'année 1978 une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leurs activités en France. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement présenté verbalement par M. Pierret ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, la commission n'a pu examiner ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. A titre personnel, je ne vois pas en quoi la proposition de M. Pierret fait disparaître le caractère discriminatoire de l'amendement de M. Gosnat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le fait que M. Pierret propose de limiter cette mesure à l'exercice 1978 ne change rien au fond du débat, tel qu'il a été exposé tout à l'heure. Le Gouvernement maintient donc sa position hostile.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Pierret, qui tend, dans l'amendement n° 24 de M. Gosnat à ajouter, après les mots : « Il est créé », les mots : « pour l'année 1978 ».

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 476 |
| Nombre de suffrages exprimés | 474 |
| Majorité absolue | 238 |
| Pour l'adoption | 197 |
| Contre | 277 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guerneur a présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« I. — Dans la dernière colonne intitulée « Quotités en francs » du tableau figurant à l'article 1^{er}, substituer au chiffre « 130,43 » celui de 130,68 » et au chiffre « 122,58 » celui de « 122,83 ».

« II. — En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le taux de la taxe intérieure de consommation sur le carburant destiné exclusivement à la propulsion des navires de pêches maritimes est fixé de sorte que le prix de vente de ce carburant aux utilisateurs soit égal à 35 francs l'hectolitre. »

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Cet amendement a pour objet de sauver un secteur économique de notre pays : les pêches maritimes.

J'évoquerai d'abord la situation économique et sociale qui justifie cet amendement, puis je traiterai de l'aspect technique et fiscal qui nous occupe aujourd'hui.

La justification, c'est que les pêches maritimes sont aujourd'hui confrontées à un problème très grave : la rareté de la ressource. Pendant des années, les fonds du Nord-Est Atlantique ont été, sans aucune limitation ni auto-limitation, ravagés par des navires-usines, soviétiques, polonais, ou de pays de l'Est asiatique.

Lorsque les pays d'Europe ont constaté que l'on allait vers une ruine totale des fonds, ils ont décidé d'infliger aux pêcheurs européens des mesures draconiennes de contingentement et ont fixé des quotas. Dans le même temps, le prix du gazoil augmentait de manière dramatique, de même que celui des navires. Si bien qu'aujourd'hui les marins pêchent moins, tout en ayant davantage de charges d'amortissement et de frais divers — pour le renouvellement des navires, par exemple.

Nous estimons que, dans quatre ou cinq ans, les fonds marins seront reconstitués et que l'outil français d'aujourd'hui pourra alors pêcher à pleine capacité et se trouver économiquement rentable.

Face à cette situation, le Gouvernement peut prendre deux attitudes : ou bien il ferme les yeux et laisse faire, et l'on va inéluctablement vers une disparition des pêches, vers un déficit commercial de 4 à 5 milliards de francs, vers une concurrence difficile à supporter et vers une très grande dépendance pour nos approvisionnements en produits de la mer ; ou bien il accepte de prendre en considération le problème et il intervient pour soutenir les pêcheurs durant cette période de quatre ans pour leur permettre, lorsque les fonds seront reconstitués et les quotas levés, de pêcher à nouveau librement, c'est-à-dire de faire ce que nous attendons d'eux sur le plan économique et sur le plan social.

Quelle est la solution ?

Le Gouvernement peut apporter des aides budgétaires ; mais, chaque année, le Parlement doit quémander quelque aide supplémentaire. Aujourd'hui, nous en sommes à la moitié de l'aide nécessaire, après bien des difficultés. Nous refusons, quant à nous, cette bataille incessante pour obtenir ce qui est nécessaire. Les marins ont le sentiment que leur dignité est en jeu, puisque chaque année il faut plaider pour ce qu'ils estiment être leur droit — et je le crois avec eux.

J'ai pensé — et j'en viens au problème technique — qu'au lieu de cette aide budgétaire annuelle, qui consiste à donner quelques bribes, quelques millions, lorsque des grèves ont lieu ou que les députés se font plus convaincants, mieux vaudrait une formule consistant à ajouter, 0,25 franc par hectolitre à la taxe intérieure sur le supercarburant et l'essence ordinaire, étant entendu que le produit de cette taxation supplémentaire serait destiné à détaxer le gazoil jusqu'à 35 centimes par litre, ce qui, de l'avis général, est le niveau auquel doit se situer la charge de carburant pour permettre aux pêches de fonctionner normalement.

J'appelle l'attention sur le fait qu'il faut un kilo de gazoil pour pêcher un kilo de poisson, que la France est située loin des lieux de pêche et que, si nous n'intervenons pas, nos bateaux iront débarquer leurs cargaisons dans les ports du Nord et nos propres ports cesseront toute activité.

Le Gouvernement nous rétorquera qu'il est impossible d'affecter une recette aux dépenses, comme il l'a, tout à l'heure, objecté à Mme Jacq — à juste titre, sur le plan de l'orthodoxie. Aussi ai-je prévu, dans mon amendement, que cette augmentation du prix de la taxe intérieure sur les carburants serait assortie d'une diminution de la taxe intérieure sur le gazoil. Ainsi pourrions-nous atteindre le plancher des 35 centimes le litre.

Difficulté supplémentaire — et je vous prie d'excuser la technicité de mes propos — la taxe intérieure, descendue au maximum, maintient encore le prix du gazoil pour la pêche à la hauteur de 55 centimes environ.

Par mon amendement, j'entends soit affecter une recette à une dépense — mais cela est interdit — soit voter un crédit sans que ce crédit puisse être affecté à l'usage voulu.

Je puis certes retirer mon amendement, et j'aurais alerté le Gouvernement qui, je suppose, me donnera tout à l'heure quelques encouragements, prendra peut-être même des engagements. Mais je serai obligé de m'en tenir à ce qui sera dit. Or le Gouvernement me dira qu'il ne peut anticiper sur le budget de 1979 et, puisque le Premier ministre ne s'engagera pas à ce propos comme il s'est engagé sur les moyens de surveillance des pétroliers, je devrai retirer mon amendement ou le maintenir sans certitude.

Je préfère le maintenir. Car ainsi, je voterai une recette pour le Gouvernement et, le moment venu, celui-ci pourra difficilement, lorsque nous demanderons une aide pour abaisser à 35 centimes le litre de carburant destiné aux pêcheurs, dans le budget de 1979, m'objecter que je n'ai pas prévu les moyens.

Si vous votez cet amendement, mes chers collègues, nous n'aurons évidemment pas de certitude ; mais nous passerons ainsi un contrat moral avec le Gouvernement et nous serons en droit de penser que le nécessaire sera fait en 1979. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Guerneur, le Gouvernement partage vos préoccupations ; mais la mesure que vous préconisez est à la fois inapplicable et inopérante.

En effet, l'article 190 du code des douanes exonère d'ores et déjà de toute taxe le carburant destiné à la navigation maritime. Il n'est donc pas juridiquement possible de ramener le prix de revient de ce carburant à 35 francs l'hectolitre par réduction de la taxe puisque le prix de reprise en raffinerie, qui par définition s'entend hors taxe, est supérieur à 50 francs.

Je rappelle pour l'information de l'Assemblée que, depuis 1974, il existe une aide aux carburants, financée sur le budget de la marine marchande, qui permet d'alléger de 9,5 centimes par litre le coût d'approvisionnement des navires de pêche.

En fait, le prix de revient moyen détaxé du carburant s'élève à 56 centimes par litre. Mais comme la profession bénéficie du régime de subvention que je viens de décrire, il convient de déduire de ce prix initial l'aide de 9,5 centimes déjà acquise, ce qui ramène à 46,5 centimes le prix du litre de carburant, ainsi que la diminution du prix de reprise consécutive à la baisse du dollar, opération au terme de laquelle on obtient le prix de vente réel de 44,5 centimes. Dans sa contenance même, votre amendement est donc inopérant.

Je signale également, bien qu'il s'agisse d'un argument secondaire, que les dépenses de carburant ont diminué par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation des entreprises de pêche.

Au début de l'année, il a été décidé d'améliorer encore le dispositif de soutien aux pêches maritimes par deux mesures supplémentaires : d'une part, le développement de l'aide à l'investissement au profit de la pêche artisanale et, d'autre part, la création d'une subvention d'allègement des charges d'exploitation des navires de pêche industrielle pour assurer leur maintien en flotte. C'est dire que le Gouvernement n'a négligé aucun moyen d'intervenir en faveur du secteur de la pêche maritime.

Compte tenu de ces considérations et de celles que j'ai déjà tirées de son caractère inopérant, voire inexistant en terme juridique, je demande à M. Guerneur de bien vouloir retirer l'amendement. Cela dit, je signalerai bien volontiers à mon collègue M. le ministre des transports, qui s'occupe de la marine marchande, le débat qui nous oppose présentement.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, l'amendement de M. Guerneur nous est parvenu trop tard pour que nous puissions, M. Leizour et moi, déposer un sous-amendement.

Nos partisans tout à fait le point de vue qui consiste à prévoir une aide spéciale en faveur des marins-pêcheurs dont nous connaissons parfaitement les difficultés qui sont très grandes. Dans le cadre d'une augmentation du taux des carburants, il nous semble légitime de prévoir une détaxe et de faire en sorte que le prix de vente du carburant à cette catégorie d'utilisateurs soit égal à 35 francs l'hectolitre.

En revanche, nous ne partageons absolument pas le point de vue qui consiste à déshabiller Paul pour habiller Pierre, si j'ose dire. Ce que les marins-pêcheurs souhaitent, c'est de pouvoir vendre leur pêche. Il ne serait pas raisonnable de frapper la grande masse de ceux qui peuvent être les consommateurs de ces marins-pêcheurs.

C'est pourquoi je propose de supprimer l'alinéa I de l'amendement de M. Guerneur et de le remplacer par la phrase suivante : « Il est institué une contribution exceptionnelle d'un montant de 0,25 franc par hectolitre de supercarburant et d'huile légère assimilée qui sera incluse dans les prix limites de reprise en raffinerie. »

Je maintiens, par ailleurs, l'alinéa II de l'amendement de M. Guerneur.

M. le président. C'est plutôt un amendement qu'un sous-amendement, monsieur Gosnat !

M. Georges Gosnat. Peu importe le moi !

M. le rapporteur général a expliqué que la commission n'avait pas été saisie de l'amendement 43. Ce n'est donc que maintenant que je puis proposer de le modifier. Si ma proposition est un amendement ou un sous-amendement, c'est à vous d'en décider, monsieur le président !

Dans ces conditions, mon amendement serait libellé en ces termes :

« Compléter ainsi l'article 1^{er} :

« I. — Il est institué une contribution exceptionnelle d'un montant de 0,25 franc par hectolitre de supercarburant et d'huile légère assimilée qui sera incluse dans les prix limites de reprise en raffinerie.

« II. — Le taux de la taxe intérieure de consommation sur le carburant destiné exclusivement à la propulsion des navires de pêches maritimes est fixé de sorte que le prix de vente de ce carburant aux utilisateurs soit égal à 35 francs l'hectolitre. »

M. le président. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement émet un avis nettement défavorable pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure à propos des charges pétrolières.

M. Georges Gosnat. Pas toujours !

M. le ministre du budget. Certes, l'amendement est ingénieux et je reconnais l'esprit d'à-propos de M. Gosnat. Mais je ne suis pas pour autant séduit par sa proposition à laquelle je m'oppose.

Mais il est deux autres arguments sur lesquels j'appelle l'attention de l'Assemblée nationale.

Il m'apparaît d'abord que l'amendement de M. Guerneur provoquerait une hausse supplémentaire des carburants, hausse que l'on a tant critiquée tout à l'heure.

Il me semble, ensuite, pour les raisons que j'ai analysées et qui tiennent précisément compte de la texture du prix de cession du carburant aux pêcheurs, que si l'on accepte le principe de cet amendement, sans lui opposer la Constitution ou la loi organique, cela revient à accepter une subvention déguisée.

Je demande donc à M. Guerneur de retirer cet amendement qui conduirait à des situations qu'il veut, tout comme moi, éviter.

Cela dit, le problème qu'il a soulevé garde, sur certains plans du moins, toute sa valeur.

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Nous sommes très sensibles aux difficultés des marins-pêcheurs et nous avons d'ailleurs fait de nombreuses propositions tendant à apporter des solutions à leurs problèmes.

Mais nous ne pouvons accepter d'aider une catégorie sociale s'il faut, pour cela, en pénaliser une autre. Nous entendons aider l'ensemble des travailleurs.

C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de renoncer à toute hausse des carburants. Et c'est aussi pourquoi nous voterons contre l'amendement.

M. le président. J'indique à M. Gosnat que l'amendement qu'il a présenté n'est pas recevable et qu'il ne m'est pas possible, dans ces conditions, de le mettre aux voix.

Monsieur Guerneur, retirez-vous votre amendement ?

M. Guy Guerneur. Ma proposition, selon les cas, est qualifiée de « pénalisation du plus grand nombre » ou « d'acte de solidarité nationale ». Je préfère naturellement cette dernière définition.

On peut lire, sur l'arrière de certains poids lourds, la mention « Je roule pour vous ». Il me semble que les automobilistes qui, s'inspirant de cette formule, accepteraient de payer 0,25 centime de plus par litre d'essence ou de super ne seraient pas écrasés par cette fiscalité supplémentaire ! Les conséquences ne seraient pas celles qui viennent d'être décrites et cette très légère augmentation de la taxe ne menacerait pas l'équilibre fragile qui existe entre l'augmentation du prix de l'essence et l'augmentation des autres prix.

J'ai entendu le Gouvernement affirmer que l'augmentation qui nous était proposée était dans la ligne de l'augmentation générale des prix et des tarifs. Pour ma part, je partage tout à fait cette opinion et c'est la raison pour laquelle je voterai ce collectif.

Mais je m'étonne un peu que l'équilibre général des prix soit sauvegardé à 2,68 francs et qu'il soit rompu à 2,68 francs plus 0,25 centimes !

Monsieur le ministre, je suis sensible à l'amabilité et à la courtoisie de vos propos. Je reconnais que le Gouvernement a déployé beaucoup d'efforts pour améliorer la situation des pêcheurs. Mais je vous rappelle qu'en 1976 c'est une somme de 100 millions qui a été consacrée aux pêches maritimes, somme qui n'est plus que de 58 millions de francs, soit la moitié de ce qui est nécessaire pour parvenir au niveau que j'ai indiqué tout à l'heure. Il y a donc encore à faire pour sauver ce secteur.

Vous me dites que cet amendement est inopérant. Il l'est, certes, dans la mesure où nous donnons une ressource supplémentaire au Gouvernement sans avoir la possibilité d'exiger en retour qu'elle soit affectée comme nous le voulons.

Si nous nous plaçons sur le plan du contrat moral que nous avons passé avec le Gouvernement, il est évident que la recette dégagée par cet amendement sera à la disposition du Gouvernement. Mais elle sera inscrite au budget et, le moment venu, l'année prochaine, elle pourra être affectée selon notre souhait.

J'ai déposé un amendement qui me paraît servir l'intérêt général. Je constate avec quelque amertume que le côté gauche de cette Assemblée, sous couleur de défendre le consommateur, refuse ma proposition...

M. Georges Gosnat. J'ai proposé un autre amendement !

M. Guy Guerneur. ... et que le Gouvernement lui oppose des objections en quelque sorte techniques.

Dans ces conditions, la technique et l'opposition était contre moi, je ne crois pas utile de maintenir cet amendement. Je demande simplement au Gouvernement de me donner acte qu'un problème se pose avec acuité. J'espère que M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, serez sensibles à mes arguments et que les 58 millions de francs, en année pleine, monsieur le ministre, qui sont nécessaires pour assurer l'équilibre des pêches maritimes, nous seront donnés dans le budget de 1979.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage devront acquitter en 1978 et 1979, avant le 15 septembre, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe au titre de l'année précédente ; ce montant sera majoré chaque année, par arrêté ministériel, d'un pourcentage correspondant à l'évolution prévisible des salaires au cours de l'année de recouvrement.

« II. — Cette cotisation est établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que la taxe d'apprentissage. Les cotisations inférieures à 100 francs ne sont pas exigibles.

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer. »

M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe I de l'article 2, supprimer les mots : « et 1979 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. L'article 2 tend à reconduire, pour 1978 et 1979, une des dispositions que nous avons adoptées l'année dernière et qui ont fait l'objet de la loi du 5 juillet 1977.

Cette loi, je le rappelle, demandait au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur l'emploi, rendant compte notamment des premiers résultats de l'application de la loi.

Ce rapport devait être présenté avant le 1^{er} décembre de l'année 1977. Nous voici au mois de juin 1978 et ce rapport n'a pas été présenté, de sorte que nous ne pouvons pas apprécier comment a été employé le produit de cette surtaxe de 0,1 p. 100.

L'amendement n° 9, qui a été adopté par la commission des finances unanime, tend à limiter à l'année 1978 l'application du texte proposé, ce qui permettrait, au vu des conclusions du rapport présenté par le Gouvernement, de voir s'il y a lieu, pour 1979, de reconduire cette disposition.

Je crois que c'est là une position de prudence et de sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Effectivement, le Gouvernement n'a pas encore présenté le rapport sur l'emploi des jeunes, comme le lui demandait la loi du 5 juillet 1977.

A cela, il donne une explication : il n'a pas disposé d'éléments suffisants pour éclairer le Parlement, d'une façon précise et détaillée, sur tous les aspects de l'application du pacte national pour l'emploi des jeunes.

Mais je puis vous assurer que dès que ces informations seront obtenues, le rapport sera immédiatement transmis au Parlement par M. Boulin, ministre du travail et de la participation.

Si le Gouvernement a proposé un régime applicable à la fois à l'année 1978 et à l'année 1979, c'est pour ne pas avoir à modifier chaque année un dispositif relativement complexe qui aurait le mérite de permettre à tous les intéressés — administrations, entreprises — de se mobiliser immédiatement dans la perspective d'une année.

Comprenant très bien la préoccupation de la commission des finances, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale, étant entendu que ce n'est là qu'une question de rendez-vous. Nous en reparlerons à l'occasion de l'examen du budget de 1979.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, et MM. Sallé, Robert-André Vivien et Marette ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du paragraphe I de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement est dû à l'initiative de MM. Louis Sallé, Robert-André Vivien et Jacques Marette.

L'article 2 du projet de loi disposait que le montant des salaires retenus pour l'assiette de la taxe instituée par ce même article serait majoré chaque année par arrêté ministériel.

Or, de toute évidence, la détermination de ce montant relève du domaine de la loi : il ne peut être modifié par arrêté ministériel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Notre intention n'était nullement de dessaisir le Parlement de ses compétences et ce n'est pas l'ancien rapporteur général de la commission des finances que je suis qui portera atteinte aux prérogatives du Parlement, même sur un point qui, pour mineur qu'il puisse paraître, n'en illustre pas moins le bon équilibre des pouvoirs législatif et exécutif.

Si le Gouvernement a été conduit à prévoir cette disposition, c'est simplement parce que l'assiette de la taxe d'apprentissage d'une année déterminée n'est connue qu'au cours de l'année suivante.

C'est donc pour éviter une diminution du produit de cette taxe que le projet de loi proposait d'instituer un système permettant de moduler la progression de la taxe par arrêté ministériel.

Toutefois, conscient des réticences de principe de la commission, j'accepte la suppression proposée par cet amendement.

En revanche, je propose à l'Assemblée, par un amendement verbal, de fixer à 8 p. 100 le taux de majoration forfaitaire applicable à l'exercice 1978, puisque vous venez de réduire l'applicabilité de ce texte à la seule année 1978.

En d'autres termes, le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des finances, mais il propose en même temps à l'Assemblée un amendement qui lève les scrupules juridiques de la commission tout en préservant les recettes de l'Etat. Le taux de 8 p. 100 retenu par le Gouvernement correspond à l'évolution moyenne des salaires telle qu'elle est prévue dans les comptes de la nation associés au projet de loi de finances pour 1978.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement ainsi libellé :

« Après les mots : « de l'année précédente », rédiger ainsi la fin du I de l'article 2 : « majoré de 8 p. 100. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a évidemment pas pu examiner l'amendement que le Gouvernement vient de déposer à l'instant.

Je crois pouvoir dire qu'il répond à la préoccupation que j'ai exprimée tout à l'heure. Je n'ai donc aucune objection à formuler à titre personnel et je pense que les membres de la commission partagent mon point de vue.

Il est, me semble-t-il, de sage politique de fixer le taux de la majoration à 8 p. 100. Ce pourcentage, qui est retenu dans les comptes de la nation, me paraît une base tout à fait raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Je souhaite obtenir deux précisions.

Le Gouvernement propose de fixer à 8 p. 100 la majoration forfaitaire du montant des salaires retenus pour l'assiette de la taxe.

Premièrement, je ne vois pas — sauf incompréhension de ma part — pourquoi, mécaniquement, dès lors que l'on ne fait plus référence à l'année 1979, il faudrait fixer ce taux de majoration par voie législative puisqu'il n'était pas prévu de l'inscrire dans l'article.

Deuxièmement, j'avais cru comprendre que la commission des comptes de la nation devait se réunir au mois de juin pour réviser les prévisions qui avaient été faites précédemment. Si tel est bien le cas, pourquoi ne pas attendre cette révision, au lieu de fixer dès aujourd'hui un taux de majoration de 8 p. 100 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Fabius, si nous proposons, pour l'année 1978, de retenir ce pourcentage de majoration, c'est parce que nous ne disposons, actuellement, pour la détermination de l'assiette, que des chiffres relatifs à 1977. En effet, comme je l'ai montré précédemment, les constatations sont toujours en retard d'un an et si l'on veut « mettre la montre à l'heure », il faut effectivement assortir le montant des salaires d'un coefficient de majoration.

Pourquoi avoir choisi ce pourcentage de 8 p. 100 alors que la commission des comptes de la nation ne va déposer ses résultats actualisés qu'au mois de juin, comme elle le fait tous les ans ?

C'est parce qu'il est d'usage, surtout à propos d'un collectif déposé à cette date, de se référer aux comptes associés à la loi de finances initiale pour 1978, c'est-à-dire celle-là même que l'Assemblée avait votée durant le dernier trimestre 1977.

Cette proposition n'ouvre le champ à aucune critique et cette explication est de nature, me semble-t-il, à apaiser toute querelle sur l'appréciation du pourcentage retenu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 11, 4 et 42 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 11 est présenté par M. Icart, rapporteur général et MM. Fabius, Rocard, Pierret et Alain Bonnet ; l'amendement n° 4 est présenté par MM. Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 2 par la nouvelle phrase suivante :

« Cette cotisation complémentaire n'est pas due par les entreprises employant moins de dix salariés. »

L'amendement n° 42 corrigé, présenté par M. de Branche, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de cet article par la nouvelle phrase suivante :

« Cette cotisation supplémentaire n'est pas due par les entreprises dont le montant des salaires retenu pour l'assiette de la taxe d'apprentissage au titre de l'année précédente est inférieur à 350 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission des finances sur proposition de M. Laurent Fabius.

Je constate qu'il en a déposé un autre sous le numéro 4 et je ne peux mieux faire que de lui demander de le soutenir, tout en regrettant cette multiplication de documents.

En effet, à partir du moment où un amendement a été adopté par la commission des finances, il ne paraît pas très utile d'en déposer un autre, identique, assorti de signatures supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Je remercie M. Icart des propos aimables qu'il vient de tenir à mon égard.

Considérant qu'aucun accroissement des charges sociales ne doit être imposé aux entreprises à l'occasion de son nouveau pacte pour l'emploi, le Gouvernement a compensé l'augmentation de la taxe d'apprentissage par une diminution de la contribution patronale à l'effort de construction.

Or, les entreprises employant moins de dix salariés n'étant pas assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction, la diminution qui résulte de l'article 4 de ce projet, que nous étudierons tout à l'heure, est sans effet pour elles.

Le groupe socialiste, approuvé par l'ensemble de la commission et soucieux de défendre les intérêts des petites entreprises, a donc proposé que celles qui emploient moins de dix salariés ne soient pas assujetties à l'augmentation proposée de la taxe d'apprentissage afin qu'elles ne soient pas pénalisées.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. de Branche, pour soutenir l'amendement n° 42 corrigé.

M. René de Branche. L'objet de cet amendement est également de chercher à alléger les charges des entreprises les plus petites, qui sont souvent les plus vulnérables.

Le critère retenu dans l'amendement présenté par M. Fabius consiste à exonérer de cette cotisation supplémentaire les entreprises employant moins de dix salariés. Or ce critère d'exemption ne me paraît pas satisfaisant.

En effet la taxe d'apprentissage et, par conséquent, la cotisation supplémentaire qui est instituée par le présent collectif sont payées par les personnes physiques ou sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

En revanche, en sont déjà affranchis, sous certaines conditions, les artisans inscrits au répertoire des métiers.

Par conséquent, le critère des dix salariés, qui s'applique essentiellement aux entreprises artisanales, ne concerne pas ces artisans, qui sont en principe exclus du champ d'application de cette taxe.

Là où le texte de la commission présente donc un inconvénient qui me paraît grave : il permet d'exonérer de la charge en question des entreprises qui sont souvent lucratives, mais qui emploient un petit nombre de salariés ; je pense, par exemple, à des commerces de luxe, à des sociétés de services, à des agences de voyages, etc.

Bien que tel ne soit pas sans doute l'objectif recherché par les auteurs de la proposition socialiste, retenue par la commission, cette proposition revient à faire un cadeau aux entreprises dont j'ai parlé et qui, à mon sens, n'en ont pas besoin.

J'estime que le critère de la masse salariale est bien meilleur. Pourquoi ? Je vous prie, mesdames, messieurs, de bien vouloir m'excuser de tenir des propos quelque peu techniques, mais je dois indiquer que, si l'on considère l'assiette de la taxe

d'apprentissage, on s'aperçoit qu'elle comprend, outre les traitements et salaires, des indemnités et des avantages en nature qui sont souvent très importants, notamment dans les sociétés de services que j'ai citées tout à l'heure.

En limitant l'exonération aux entreprises dont la masse salariale, telle qu'elle est retenue pour l'application de la taxe, est inférieure à 350 000 francs, on avantage réellement les plus petites. Ce critère permettrait d'ailleurs de recouvrer la quasi-totalité des entreprises employant moins de dix personnes. Mais il pénaliserait les petites entreprises dont la masse salariale est élevée parce qu'elles accordent à leur personnel et à leurs dirigeants des salaires ou des avantages très supérieurs à la moyenne.

Mon amendement vise donc un objectif de justice sociale et de justice économique. Certes, je n'ignore pas qu'il apporte une certaine complexité, dans la mesure où il dissocie l'exonération applicable en matière de taxe d'apprentissage de celle qui est applicable en matière de cotisation supplémentaire.

En le présentant, j'ai voulu appeler l'attention de l'Assemblée sur un problème, mais, bien entendu, si le Gouvernement ou la commission estime que son examen est aujourd'hui prématuré, je suis prêt à le représenter, par exemple, à l'occasion du projet de budget de 1979.

En effet, il me semble que le principe que j'ai évoqué mérite d'être étudié et retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le ministre du budget. Monsieur Fabius, en instituant pour 1978 une cotisation complémentaire à la taxe d'apprentissage de un dixième p. 100 du montant des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe, majoré d'un pourcentage correspondant à l'évolution prévisible des salaires au cours de l'année de recouvrement, le projet de loi de finances rectificative ne fait que reconduire un dispositif déjà mis en place en 1977. Par conséquent, il s'agit non pas d'une innovation, mais d'une reconduction.

Mais, indépendamment de cette taxe d'apprentissage, il y a une autre opération, que vous avez rappelée : c'est la diminution, de 1 p. 100 à 0,9 p. 100, de la contribution patronale à l'effort de construction, diminution qui est prévue pour compenser, comme vous l'avez souligné, l'accroissement du taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle, qui augmente de un dixième p. 100, passant ainsi de 1 p. 100 à 1,1 p. 100.

Ces deux contributions — celle qui est augmentée et celle qui est diminuée — ne concernent que les employeurs occupant au minimum dix salariés. Il n'y a pas par conséquent d'augmentation de charges imposée aux entreprises employant moins de dix salariés.

En conséquence, monsieur Fabius, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, car, sous le bénéfice de ma démonstration, je le crois sans objet.

Quant à vous, monsieur de Branche, vous avez présenté un amendement dont l'intérêt est évident. En effet, le critère du nombre de salariés, qui est souvent utilisé dans notre législation pour classer les entreprises dans différentes catégories, n'est pas le seul qui puisse être retenu. L'idée de substituer au nombre des salariés un montant exprimant la valeur des salaires distribués ne peut donc être écartée a priori. Je vous en donne volontiers acte. Mais vous m'accorderez qu'une telle réforme suppose une modification profonde de notre droit des entreprises, précisément parce que, seul, le critère de l'importance des effectifs a été jusqu'à présent retenu. On ne pourra donc se pencher sur votre proposition qu'après avoir mené à bien l'étude qui s'impose dans une matière aussi délicate.

Mais je puis, monsieur de Branche, vous donner l'assurance que votre suggestion sera examinée avec tout le soin qu'elle requiert.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir retirer votre amendement car son vote, qui ne serait peut-être pas irréaliste, serait au moins prématuré en l'état actuel des informations dont nous disposons quant à l'incidence de cette réforme sur le droit des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 42 corrigé ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement de M. de Branche.

Cependant les membres de la commission ont reconnu l'intérêt de cette proposition et ont regretté son caractère complexe qui la rend difficilement acceptable.

M. le président. Monsieur de Branche, maintenez-vous votre amendement ?

M. René de Branche. Compte tenu des assurances qui viennent de m'être données par M. le ministre du budget et des considérations fort intéressantes qu'il a formulées sur la réflexion que son ministère sera conduit à engager sur le critère que je propose, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 42 corrigé est retiré. Monsieur Fabius, l'amendement n° 4 est-il maintenu ?

M. Laurent Fabius. Pour être sûr d'avoir bien compris, je souhaite poser à M. le ministre du budget une question qui appelle une réponse par « oui » ou par « non ».

Est-ce que la cotisation complémentaire dont il est question à l'article 2 n'est due par aucune entreprise employant moins de dix salariés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cette cotisation, au titre de la taxe d'apprentissage, est due, comme l'an dernier.

Le problème soulevé porte sur la seconde partie de l'opération, c'est-à-dire sur le transfert, à la formation professionnelle, du 0,1 p. 100 enlevé au taux de la contribution à l'effort de construction. Dans ce transfert, les entreprises de moins de dix salariés ne sont pas concernées puisqu'elles sont déjà exonérées de l'une et de l'autre de ces deux dernières taxes.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Dans ce cas, je crois que mon amendement, qui, je le répète, a été retenu par la commission des finances, conserve toute sa portée, que je rappellerai brièvement car il s'agit d'un sujet très technique.

Les grandes entreprises s'acquittent de la taxe d'apprentissage, ainsi que les petites entreprises. Au contraire seules les grandes entreprises s'acquittent de la taxe sur la construction, et non les petites.

Le Gouvernement propose de diminuer la taxe sur la construction. C'est donc un allègement de charges pour les grandes entreprises, qui n'a pas d'équivalent pour les petites. Il faut donc que ces dernières puissent bénéficier d'un allègement équivalent en étant, elles, exonérées de la surtaxe d'apprentissage, la seule à laquelle elles soient assujetties.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Fabius maintient donc son amendement.

Je suis alors obligé de m'y opposer, car exempter les entreprises de moins de dix ouvriers en ce qui concerne la taxe d'apprentissage, ce serait ôter à cette dernière toute efficacité et cela conduirait ces entreprises à se désintéresser de l'apprentissage, ce qui serait contraire à l'objectif visé.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Fabius.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 11 et 4.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. — « Art. 3. — I. — Le taux de la participation prévue à l'article L. 950-1 du code du travail est porté à 1,1 p. 100 du montant, entendu au sens de l'article 231-1 à 1^{er} du code général des impôts, des salaires payés pendant l'année en cours.

« II. — Les employeurs assujettis à la participation au financement de la formation professionnelle continue doivent s'acquitter en 1978 et 1979 d'une partie de leur obligation en effectuant au Trésor public, avant le 15 septembre, un versement égal à 0,2 p. 100 du montant, entendu au sens des dispositions citées au I ci-dessus, des salaires versés au cours de l'année précédente. Ce montant sera majoré chaque année par arrêté ministériel d'un pourcentage correspondant à l'évolution prévisible des salaires au cours de l'année de versement.

« Ce versement est établi et recouvré dans les conditions prévues aux articles 235 *ter* G et 1679 *bis* B du code général des impôts. »

La parole est à M. Porelli, inscrit sur l'article.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, votre article 3 prétend reconnaître la priorité à l'insertion professionnelle des jeunes.

J'étais pour ma part la semaine dernière à Nice où j'ai rencontré, au nom du groupe communiste, les travailleurs de trois entreprises.

A la S. C. O. M., entreprise métallurgique du groupe Westinghouse-Kone, ce sont 76 salariés qui occupent leur usine, fermée depuis seize mois pour cause de redéploiement en République fédérale d'Allemagne, comme l'a décidé le trust finlandais Kone sans que les pouvoirs publics aient formulé la plus timide protestation. Or, cette entreprise est viable. Il suffit de lui redonner le niveau de production qui était le sien en 1976 et que l'on a transféré en R. F. A.

Chez Fassi, entreprise de travaux publics, 132 salariés occupent les lieux, parce que, il y a un mois, la direction a décidé de fermer, sans aucune raison valable. Or, le plan de relance efficace mis au point par le personnel est prêt à être appliqué si les pouvoirs publics et le syndicat le veulent bien.

Enfin, l'un des épisodes les plus marquants de la lutte engagée par les travailleurs niçois pour la sécurité de leur emploi, c'est le combat que mènent les 300 employés du Palais de la Méditerranée.

En effet, dans la lutte qui oppose deux groupes concurrents, la victoire est revenue à celui qui voulait la disparition de ce casino pour assurer le monopole des jeux à Nice au casino Rhul, récemment ouvert. Le groupe vainqueur de M. Fratoni a reçu, d'autre part, l'appui de la municipalité et de son maire, le député U. D. F., M. Médecin. Celui-ci a favorisé au maximum l'implantation du casino Rhul, alors qu'il y avait déjà le casino de la Méditerranée, et il s'emploie maintenant à liquider définitivement le Palais de la Méditerranée, ce qui plonge dans l'angoisse 300 travailleurs.

A Nice, 528 emplois sont donc supprimés ou sur le point de l'être, avec tout ce que cela suppose de drames, de gâchis humain et financier, de coût pour le pays et ses contribuables.

Il est pourtant facile d'éviter ces licenciements : il faut accepter les propositions émises par les travailleurs pour relancer l'activité de leurs entreprises ; le groupe communiste les appuie sans réserve. Qu'attend le Gouvernement pour les assurer du même soutien ? Cela éviterait d'avoir à insérer demain plus de 500 nouveaux chômeurs dans une activité professionnelle plus qu'incertaine.

Mais il est vrai, monsieur le ministre, que vos préoccupations sont ailleurs, du côté de ceux qui détruisent, contre ceux qui travaillent. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. A vous écouter, monsieur le ministre, le pacte national pour l'emploi des jeunes constituerait un succès de la politique suivie par le Gouvernement.

Après un tel satisfecit, que vous semblez bien seul à partager puisque l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales manifeste « la crainte qu'il ne soit qu'un palliatif reconduit d'année en année », vous proposez aujourd'hui, avec l'article 3 du projet de loi de finances rectificative, d'en reconduire certaines dispositions.

Que le nombre de bénéficiaires du pacte soit supérieur aux prévisions, cela ne peut effacer la triste et dangereuse réalité qui souligne combien le parti communiste a eu et a raison de montrer qu'on ne peut lutter efficacement et durablement contre le chômage et pour le plein emploi — y compris celui des jeunes — sans mettre en œuvre de profondes réformes de structure, sans une avancée de la démocratie sociale et économique.

Contre l'autosatisfaction qui est la vôtre s'inscrit en faux la réalité, celle qui est vécue par l'ensemble de nos populations, et plus particulièrement par celles de la région Champagne-Ardenne que je prendrai comme exemple pour illustrer mon propos.

Tout de suite, je préciserai qu'une étude très récente de l'I. N. S. E. E. fait apparaître le caractère et le contenu nocifs de la politique gouvernementale dans laquelle s'inscrit le pacte national pour l'emploi.

C'est ainsi que les perspectives d'avenir pour 1985 laissent apparaître que la région Champagne-Ardenne, déjà marquée par un solde migratoire de sa population de moins de 0,2 p. 100, demeurera en queue de peloton des régions de France.

Pour le seul département des Ardennes, cette étude laisse apparaître une perte de 12 000 habitants dans les huit années à venir bien que l'une de ses caractéristiques soit la jeunesse de sa population.

Ce chemin est d'ores et déjà amorcé avec le gâchis économique et humain qui se développe dans des secteurs d'activité aussi différents que la sidérurgie, le textile, la machine-outil, la métallurgie, l'agro-alimentaire ou la S.N.C.F.

Ni le hasard ni la fatalité, quoi qu'en aient dit les candidats de la majorité dans leurs déclarations rassurantes le temps d'une déclaration électorale, ne peuvent expliquer la cascade de licenciements et de fermetures d'entreprises, le projet de démantèlement du triage S. N. C. F. de Lumes, dans les Ardennes, ou le sous-emploi notoire dans le secteur public.

Comment croire aux vertus que vous voulez donner au pacte pour l'emploi alors que, dans le même temps, quarante jeunes ouvriers et ouvrières qualifiés sont licenciés au Bronze Industriel, à Suippes, dans la Marne, alors qu'autour de cette entreprise, derrière laquelle se profilent les intérêts du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, c'est la vie de tout un secteur, de toute une population qui se joue ?

Comment croire à l'efficacité des mesures que vous retenez, alors que cette même société est menacée de disparition malgré un haut niveau technique, un carnet de commandes important et une position de monopole dans le travail des métaux non ferreux ?

Comment croire à l'efficacité de vos moyens pour équilibrer nos échanges commerciaux, alors que les Etablissements Alexandre et Antoine, dans les Ardennes, sont voués à la liquidation définitive malgré le modernisme de cet outil essentiel de la production, unique en France dans la machine-outil textile, et bien qu'ils travaillent à 90 p. 100 pour l'exportation ?

Bien que toutes leurs activités aient cessé depuis de nombreux mois, la lutte des travailleurs se poursuit, portant condamnation de votre politique. Porteurs de l'intérêt général, les travailleurs ont élaboré un plan de relance qui s'accompagne d'un carnet de commandes couvert pour deux années. Ce plan serait-il trop sérieux puisque les travailleurs ne trouvent aucun interlocuteur ?

Comment croire à l'efficacité de votre orientation en faveur de l'emploi féminin quand, à Pargny-sur-Saulx, dans la Marne, on jette sur le pavé soixante-douze travailleuses sur les deux cent vingt que compte l'entreprise Tricot Orflam, seule entreprise à main-d'œuvre féminine de ce secteur ?

Si vous vous refusez à attaquer la racine du mal qui, dans ce cas, est représentée par les grandes sociétés du briquet qui veulent accaparer l'ensemble du marché, il n'en est pas de même pour ces femmes ni pour les travailleurs des usines voisines ni pour l'écrasante majorité de la population de cette petite ville qui s'unissent dans l'action pour défendre, avec l'outil de travail, le droit à la vie.

Pour cette entreprise comme pour les autres, qui oserait, sinon le Gouvernement, parler d'un nécessaire assainissement des finances quand les salaires mensuels sont de 1 500 francs ?

Comment croire, monsieur le ministre, à l'efficacité de vos mesures, dont vous nous assurez qu'elles tendent à assainir notre économie, quand vous encouragez par différents moyens Rhône-Poulenc-textile à poursuivre la politique de démantèlement qui sacrifie notamment la jeunesse et la population de la région de Givet ? Qu'importe que cette unité de production ait atteint une technicité défilant toute concurrence dans la teinture du fil et que l'insuffisance d'effectif ne permette plus de satisfaire les commandes ?

Votre politique et les moyens de sa mise en œuvre, tels qu'ils apparaissent dans ce projet de loi de finances rectificative, parce qu'ils sont marqués par la continuité, seront stimulants pour ce géant du textile qui, pour faire la démonstration que son entreprise n'a plus sa raison d'être, met en œuvre, lentement mais sûrement, une politique de compression du personnel par licenciements camouflés et mutations autoritaires à l'intérieur du groupe.

C'est sans doute au nom de l'assainissement de l'économie que vous prévoyez, à concurrence de 50 millions de francs, la participation de l'Etat au « plan sidérurgie » dans lequel s'inscrit la liquidation de la Chiers, à Brévilly, dans les Ardennes, alors que, dans le groupe, cette unité de production est l'une des plus florissantes et que c'est elle qui a le carnet de commande le mieux garni.

Telle est la vérité de votre politique face à laquelle le groupe communiste apporte des solutions sérieuses et précises qui ont été formulées au début de cette discussion.

C'est bien parce qu'il en est ainsi que les travailleurs de la région Champagne-Ardenne comptent d'abord sur eux-mêmes pour faire reculer le chômage.

C'est la raison pour laquelle de nombreuses délégations d'entreprises ont participé à notre conférence de presse témoignage. La présence de nombreux jeunes dans ces délégations souligne, si besoin était, que ce sont eux qui détiennent les clefs d'un véritable pacte pour l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le ministre, le 21 avril dernier, pour justifier la désindustrialisation de la région parisienne, vous affirmiez dans cette même enceinte qu'il fallait « remédier au désert français par une répartition des activités industrielles sur l'ensemble du territoire ».

Il y a quelques années, sous couvert de décentralisation, on parlait déjà de donner du travail à la province.

Or les statistiques révèlent aujourd'hui que pour six emplois supprimés en région parisienne, cinq sont liquidés, perdus définitivement, sans aucun bénéfice pour la province.

Ceux qui ont entrepris la désindustrialisation de la région parisienne, au nom du redéploiement industriel et de la décentralisation, ne peuvent plus nier les conséquences désastreuses de cette politique qui provoque une préoccupation angoissante chez les travailleurs : au total, 325 000 travailleurs se trouvent sans emploi dans la région parisienne ; chaque année, 50 000 emplois disparaissent dans le secteur privé.

Pour le seul département des Hauts-de-Seine, 21 500 emplois industriels ont disparu. En Seine-Saint-Denis, le nombre des chômeurs a augmenté de 40 p. 100 en quatre ans.

A bien examiner le volume des suppressions d'emplois dans tous les secteurs, force est de constater que la décentralisation de la région parisienne, loin de créer des emplois ailleurs, va de pair avec une hémorragie d'emplois dans toutes les régions de France.

Prenons le livre : la Néogravure ne s'est pas contentée de licencier à Paris : elle a aussi licencié dans l'Essonne, dans le Nord et dans le Haut-Rhin.

Prenons l'aéronautique : la S.N.I.A.S., qui a liquidé les bureaux d'études et de prototypes de Suresnes où il ne reste plus que 680 travailleurs contre 2 000 en 1970, a aussi cessé toute production à Châteauroux-Déols voici bientôt deux ans, licenciant purement et simplement 170 travailleurs tandis que 230 autres étaient mutés à travers le pays. Mais cela n'a pas empêché la S.N.I.A.S. de faire subir encore à Toulouse le « dégraissage » des effectifs qui sont passés de 9 000 en 1974 à 7 000 aujourd'hui.

Les travailleurs d'Air Equipement qui ont été licenciés dans les usines d'Asnières et de Blois ont pu juger, eux aussi, des bienfaits de la décentralisation.

Rien d'étonnant à cela.

Pour le grand capital et le pouvoir giscardien, il s'agit de rechercher la main-d'œuvre à meilleur marché partout où elle se trouve. La décentralisation industrielle n'est plus que le paravent d'une politique de restructuration et de redéploiement national et international conduite par les grandes sociétés afin de répondre aux exigences nouvelles de l'accumulation des capitaux et de la défense des profits monopolistes. Pour cela, on n'hésite pas à brader des unités de production rentables, mais n'entrant plus dans le « plan de profit » des groupes qui les contrôlent.

Des secteurs entiers de notre potentiel industriel, qui avaient fait la puissance et l'originalité de la région parisienne, sont ainsi démantelés. C'est le cas, notamment, de la machine-outil. De nombreuses entreprises telles Cazeneuve, Hure-Almecca, Mecano, Bliss, Triton ferment.

Qu'on nous démontre comment le problème du désert français est résolu par l'installation de Cazeneuve au Japon. Cet énorme gâchis se traduit aussi par l'abandon de fabrications françaises au profit des intérêts des multinationales.

Ainsi, la pseudo-création d'emplois liée à l'ouverture d'une usine General Motors en Lorraine trouve-t-elle sa « contrepartie » dans la réduction d'effectifs de l'entreprise Chaousson à Asnières qui avait l'exclusivité de la fabrication de radiateurs pour automobiles, General Motors reprenant aujourd'hui l'exclusivité de cette fabrication.

Tel est le sombre bilan du pouvoir. Il casse la région parisienne : chômage, difficultés à vivre, à se loger, à se transporter ne sont que le corollaire de ce redéploiement à propos duquel

l'ancien ministre de l'aménagement du territoire, conseiller régional de la région parisienne. M. Fourcade, n'hésitait pas à dire que « les établissements industriels importants n'ont pas leur place en région parisienne ».

Mais comment expliquer alors l'échec des villes nouvelles qui devaient idylliquement participer au développement économique de la région et rapprocher l'habitat de l'emploi ?

Par-delà la publicité, que voit-on ? Des zones industrielles qui ont pris du retard, à moitié vides, pas d'emplois créés pour les habitants des communes concernées, des entreprises en faillite, des petites et moyennes industries en difficulté qui, apparemment, n'ont pas leur place non plus dans la région parisienne.

Ainsi, utiliser la région parisienne pour l'opposer à la province est une entreprise malhonnête destinée à masquer une politique néfaste pour l'ensemble des travailleurs, tant en région parisienne qu'en province, et dangereuse pour notre économie.

Mais sachez, monsieur le ministre, que les travailleurs et les travailleuses de la région parisienne ne se résignent pas.

Les luttes pour défendre l'emploi sont intenses, celles qui concernent la qualité de la vie ne le sont pas moins.

Le mot d'ordre « vivre et travailler au pays » a désormais aussi tout son sens en région parisienne.

Pour assurer la relance économique et l'équilibre social dans la région parisienne, des solutions existent : il faut favoriser l'activité industrielle, créer des emplois, prendre des mesures pour préserver et garantir l'emploi, améliorer les conditions de vie des travailleurs sans emploi. En somme, tout ce qui ne figure pas dans votre collectif.

Il faut favoriser l'activité industrielle par la réhabilitation industrielle des locaux anciens ; en permettant aux petites et moyennes industries de se restructurer sur place ; par la suppression des dispositions réglementaires et financières qui facilitent la désindustrialisation et la décentralisation, et le réexamen de certaines dispositions réglementaires en matière de plans d'occupation des sols ; en prenant en compte les plans de sauvegarde élaborés par les travailleurs pour les entreprises en liquidation ou en difficulté et qui ne sont des « canards boiteux » que parce que le Gouvernement en a décidé ainsi ; par la relance du pouvoir d'achat des travailleurs et la relance de la consommation intérieure.

Il faut permettre la création d'emplois par le remplacement systématique des départs en retraite ; le retour à la durée hebdomadaire du travail à quarante heures sans perte de salaire ; la cinquième semaine de congés payés ; la suppression des contrats de travail à durée déterminée.

L'ensemble de ces propositions permettrait de résorber progressivement le chômage dans la région parisienne et d'assurer le plein emploi.

Ce sont ces propositions qu'il vous faudra appliquer, monsieur le ministre, si vous voulez convaincre les travailleurs de la région parisienne que l'« ouverture sociale » du Gouvernement dont vous êtes membre n'est pas seulement une belle formule. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je demande instamment aux orateurs qui sont inscrits sur l'article 3 de ne pas dépasser les cinq minutes de temps de parole qui leur sont imparties.

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre, vous avez affirmé dans votre propos préliminaire qu'à la fin de septembre 1977 il y avait en France 1 160 000 demandeurs d'emploi, pour reconnaître, quelques phrases plus loin, que « depuis le début de l'année 1978, une certaine dégradation de l'emploi se manifeste... ».

Or le projet de loi de finances rectificative que vous venez de présenter ne contient aucune mesure susceptible d'apporter une solution au problème de l'emploi.

Le pacte national pour l'emploi des jeunes, dont il est fait également état, ne comporte, lui non plus, aucune véritable mesure.

C'est pourquoi il ne nous est pas possible d'accepter le contenu d'un tel collectif budgétaire.

Le groupe communiste a demandé, depuis le début de la session, un débat sur la politique industrielle du pays. Ce débat a été refusé. Mais peut-être ne vous sera-t-il pas indifférent d'entendre la voix des travailleurs dans leur situation réelle et profonde, après les élections, tels ceux de l'agglomération troyenne que nous avons rencontrés en délégation parlementaire les 25 et 26 mai 1978 ?

Ecoulez ces témoignages qui révèlent inquiétude pour le présent et angoisse pour l'avenir !

M. Galley, maire de Troyes, est ministre depuis dix ans, mais l'Aube est au quatre-vingt-onzième rang des départements français pour l'emploi ! Avec ce handicap doublement douloureux : le sous-emploi des jeunes chômeurs avant d'avoir travaillé !

Voyons pour l'industrie textile, s'agissant aussi bien de la fabrication et de l'entretien des métiers que des biens de consommation : pull-overs, maillots de bains, bas articles divers de fantaisie :

Degoisey, à Saint-André-les-Vergers : vingt-trois licenciements et onze mises en préretraite pour juillet 1978 sur un effectif de cent personnes ;

Triconit, anciennement Lebocey, à Troyes : l'usine va vers le dépôt de bilan, près de deux cents personnes sont concernées ;

Tricotage, à La Chapelle-Saint-Luc : six licenciements pour juillet 1978 sur un effectif de trente personnes, principalement femmes et jeunes ;

Martin, à Troyes : soixante-cinq licenciements pour juillet 1978 sur un effectif de deux cent cinquante personnes, principalement femmes et jeunes ;

Mauchauffée, à Troyes : licenciements en prévision et, peut-être, dépôt de bilan ;

Vitoux, à Troyes : licenciements prévus dans un service de formeurs.

Passons à l'industrie métallurgique :

Petitjean, à Saint-André-les-Vergers, qui fabrique des candélabres d'éclairage public et des rails de protection d'autoroute : soixante-quatorze licenciements en prévision sur un effectif de mille personnes ;

Fenwick, à Saint-Julien, qui fabrique des chariots de manutention : un effectif passé de onze cent vingt-trois travailleurs et deux cent cinquante intérimaires en 1974 à neuf cent cinq actuellement, avec encore quatre-vingt-huit licenciements pour juillet 1978, la crainte des travailleurs étant que l'effectif final de l'usine ne soit ramené à six cents personnes ;

Blaireau-Peg, filiale de Fenwick, située à Cenon-sur-Vienne, près de Châtellerault : quarante licenciements sur un effectif de sept cents personnes.

C'est encore le cas de maintes industries diverses, sans clore la liste, malheureusement :

Bollore, à Troyes, pâte à papier : licenciements intervenus récemment ;

Roussey, à Troyes, travaux publics : dix-sept licenciements prévus ;

Pons, à Bafsur-Aube, robinetterie : réduction d'horaires à trente-six heures pour cent quatre-vingts travailleurs.

Toutes ces entreprises, petites à partir de trente personnes, ou plus grandes avec mille travailleurs, ont été touchées, quelques semaines seulement après les élections législatives, malgré des promesses multiples et diverses qui ont été aussi vite abandonnées, telles celles de M. Delhalle, suppléant de M. Galley, parlant le 19 janvier 1978 au conseil général, deux mois avant les élections et qui donnait l'assurance formelle que 700 000 poteaux électriques seraient commandés aux établissements Petitjean en 1978, en même temps que la fabrication de huit kilomètres de bandes de protection d'autoroute par jour. Aujourd'hui, deux mois après les élections, tout est oublié : les commandes ne sont pas venues et il y a soixante-quatorze licenciements en cours.

Mais la gauche n'est pas au pouvoir, et ce n'est donc pas le S.M.I.C. à 2 400 francs par mois qui provoque la faillite de 300 000 petites entreprises en France, comme cela a été chanté si élégamment il y a peu de temps : paroles de Michel Rocard, musique de Raymond Barre !

Pourtant, des solutions existent, préconisées et défendues par les travailleurs eux-mêmes et leurs organisations syndicales, des solutions françaises, monsieur le ministre, que la population de l'Aube vous demande de prendre en compte et que nous défendons avec elle.

L'Etat va-t-il confirmer sa promesse à Petitjean d'une commande de 700 000 poteaux électriques pour 1978 et de huit kilomètres par jour de rail de protection d'autoroute ? Allez-vous agir pour que l'unité de production reste acquise à l'Aube et ne soit pas transférée en Angleterre ?

Allez-vous agir pour que les métiers à bonneterie restent de fabrication et d'utilisation française — et auboise — dans un département dont l'activité essentielle est précisément la bonneterie ? Allez-vous arrêter l'implantation des industries locales de bonneterie à l'étranger — Mauchauffée, de Troyes, en Tun-

sie ; Dupré, de Romilly-sur-Seine, en Tunisie et au Mexique — où elles terminent le fini des productions et assurent ainsi une meilleure rentabilité patronale contre les produits français et aubois ?

Allez-vous conserver à l'Aube ses emplois spécialisés et qualifiés établis avec des techniques souvent uniques en France : l'usine de galvanisation la plus moderne d'Europe, le métier circulaire de bonneterie — seule usine en France — la fabrication textile « coupé-cousu », le brevet des ponts roulants ?

Allez-vous chercher à préserver, avec le maintien de cet outil de travail de haut niveau, notre indépendance nationale, alors que l'achat de la tôle au Japon et le rachat des brevets par l'Allemagne ont constitué des formes de la liquidation de notre production nationale ?

Allez-vous donner ainsi aux jeunes une autre chance que d'être chômeurs avant d'avoir travaillé ?

Vous devez répondre, monsieur le ministre, car toute une région veut vivre et travailler au pays, dans l'Aube comme dans toute la France.

Pour cela, les travailleurs peuvent compter sur la solidarité des communistes, solidarité dans leurs préoccupations, solidarité dans leurs luttes, solidarité dans leurs espérances. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, après une visite dans la région Midi-Pyrénées, je veux évoquer brièvement la réalité du chômage, dont celui des jeunes, dans cette région qui partage le privilège — mais jusqu'à quand ? — de réunir tout à la fois une agriculture réputée et une industrie dont les productions sont importantes.

En 1972, cette région de 2 200 000 habitants comptait 11 682 chômeurs. En avril 1978, ils sont — officiellement — au nombre de 45 407. Compte tenu des coefficients appliqués en la matière, c'est près de 60 000 chômeurs que compte la région.

Les jeunes représentent 46 p. 100 du nombre total des demandeurs d'emploi, les femmes en représentent 56 p. 100.

Mais l'image que l'on a de cette réalité est incomplète si l'on ne sait pas que 8 000 jeunes de la région sont employés dans des stages pratiques en entreprise et que 4 000 autres jeunes sont en stage de formation. Une récente enquête de l'Agence nationale pour l'emploi indique d'ailleurs que seulement un sur trois à un sur deux des jeunes employés grâce à ces formules seront embauchés définitivement.

Un autre élément de la dégradation du niveau de l'emploi dans la région est attesté par l'allongement de la durée moyenne d'inscription des chômeurs : 294 jours en avril 1977 ; 273 jours en avril 1978 ; c'est-à-dire neuf mois en moyenne de chômage.

Dans les Hautes-Pyrénées, le nombre des chômeurs est passé de 4 055 et 5 244 en six mois, entre juin et novembre 1977.

En Tarn-et-Garonne, on enregistre 3 288 demandeurs d'emploi, dont 1 886 femmes et 1 422 hommes, soit près de 5 p. 100 de la population active.

Dans le Gers, le nombre de demandeurs d'emploi a doublé de 1974 à 1978. Il atteint 2 282 personnes. En sept ans, 3 500 exploitations agricoles ont disparu.

Dans la Haute-Garonne, une légère régression du chômage est constatée d'une année à l'autre ; cela n'oblitére pas les difficultés rencontrées dans de nombreux secteurs d'activités, dans le bâtiment et les travaux publics, par exemple. Dans l'aéronautique, chez ABG-Semca à Toulouse, des licenciements sont opérés. Le Gouvernement a par ailleurs décidé l'abandon du programme Concorde. Les conséquences humaines sont graves. Au plan technologique, c'est une faute.

Le Lot, l'Aveyron, l'Ariège deviennent des déserts économiques.

Mais encore, plus précisément, prenons le cas du textile dans le Tarn.

A Labastide-Rouairoux, on trouve une mono-industrie, celle du textile cardé. En 1960, une dizaine d'entreprises occupaient 1 600 travailleurs et une bonne cinquantaine de tisserands à domicile.

Le 1^{er} mai 1978, il subsiste cinq entreprises dont deux en règlement judiciaire : 400 salariés, mais aussi 300 chômeurs. C'est l'asphyxie lente. Une région et une petite ville de 2 800 habitants se meurent.

Prenons le cas du charbon, à Carmaux.

De 1959 à 1977, la production a diminué de moitié, mais le rendement a plus que doublé. Les effectifs ouvriers sont tombés de 4 755 unités à 2 330. Rien ne justifie cet abandon et ce gâchis au moment où l'on parle de notre indépendance énergétique.

Même situation dans la métallurgie, au Saut-du-Tarn à Saint-Juéry.

L'effectif était de 1 500 travailleurs avant 1968. En septembre 1977, 429 licenciements ont été annoncés. Depuis, le chômage partiel a été institué, le dépôt de bilan est envisagé.

Par ailleurs, le Tarn compte 11 000 demandes d'emploi.

Connaissez-vous, monsieur le ministre, les drames que cachent ces statistiques sèches et impersonnelles.

Le chômage, c'est la chute brutale du niveau de vie, c'est l'impossibilité de vivre décemment, c'est le temps des privations pour les parents et les enfants, ce sont les loyers, les traites impayées. C'est aussi un sentiment croissant de culpabilité et d'assistance pour ceux qui en sont les victimes. En un mot, la dignité des Français privés de travail est atteinte et meurtrie.

M. Barre vient de découvrir un nouveau mal français : « la crispation psychologique ».

Rencontrant des travailleurs de la région Midi-Pyrénées, je n'ai pas trouvé de crispation, je n'ai pas trouvé de malades imaginaires, mais seulement des paysans, des métallurgistes, des ouvriers du textile, des salariés de la construction qui veulent vivre au pays dignement.

Qu'allez-vous faire pour eux, monsieur le ministre ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Privat.

Mme Colette Privat. Mesdames, messieurs, nous avons constaté avec stupeur que la loi de finances rectificative ne propose aucune mesure globale de nature à porter remède à la tragique situation de l'emploi qui affecte la totalité de nos régions.

A la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Boulin et Stoléro n'ont été en mesure de faire aucune proposition en ce sens. Le pacte national pour l'emploi dans sa nouvelle mouture n'est même pas un palliatif.

Par ailleurs, il nous a été refusé qu'un très large débat sur la politique industrielle de notre pays soit instauré au cours de la présente session. Or, il nous paraît inconcevable que des millions de travailleurs, de foyers alarmés sur leur avenir immédiat n'entendent pas au Parlement l'expression légitime de leurs angoisses.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je voudrais à mon tour porter témoignage de la situation que connaît un des départements les plus industrialisés de France et que tout destinait à un développement impétueux de son potentiel économique.

Il s'agit de la Seine-Maritime où, si nous prenons en compte les normes du Bureau international du travail, ce sont 6 000 travailleurs qui sont à la recherche d'un emploi dont 3 000 dans l'agglomération Rouen-Elbeuf et 3 000 dans la quatrième circonscription dont je suis l'élu.

Un chômeur sur deux a moins de vingt-cinq ans ; parmi les chômeurs 54 p. 100 sont des femmes, et 41 p. 100 des ouvriers qualifiés contre 27 p. 100 en 1977.

En un an, ce sont près de 4 000 emplois qui ont été supprimés dans le secteur industriel, et la situation se dégrade à un rythme sans précédent, notamment dans le textile et dans la confection.

Les filatures sont frappées à mort. La société Saint-Sever à Rouen dépose son bilan, l'entreprise Gresland à Notre-Dame-de-Bondeville envisage la réduction progressive de son activité. Quatre-vingts licenciements sont intervenus à la Cogetema de Pavilly et des menaces pèsent sur les filatures d'Ouville-la-Rivière.

Dans la confection, la dernière grande entreprise de la vallée du Cailly, Aunay-Fortier, a vu ses effectifs passer de 1 100 à 650 ouvrières et son avenir immédiat est plus que incertain.

Dans la papeterie, la construction métallurgique, la construction navale et l'industrie du bâtiment, la détérioration se poursuit à un rythme accéléré.

Au total, en Seine-Maritime, le nombre des chômeurs s'est accru de 18 p. 100, ce qui constitue le pourcentage le plus élevé de toutes les régions françaises.

Il faut, en Seine-Maritime, comme dans l'ensemble du pays, promouvoir des solutions immédiates. Dans le textile et l'habillement, des mesures devraient être prises sans tarder pour aider les petites et moyennes entreprises et contingentier les importations. Dans le secteur du bâtiment, la construction de logements sociaux et d'équipements collectifs permettrait une véritable relance.

Il faudrait doter Le Havre d'un centre de réparation navale moderne ; à la mesure des exigences de notre temps. Il conviendrait de développer la production de matériels de dragage et de remorquage et de navires de cabotage.

Pour maintenir le potentiel de l'industrie métallurgique, l'Etat devrait faciliter le lancement de nouvelles activités concernant l'outillage, les biens d'équipement pour les industries de l'automobile et de l'électromécanique, la fabrication de matériel de levage et d'équipements hydrauliques, la production d'appareils de régulation et de mesure.

Ce sont des décisions de cette nature que nous étions en droit d'attendre en conclusion des débats budgétaires de la première session de cette nouvelle assemblée. Leur absence sera douloureusement ressentie mais aussi sévèrement jugée par la population de nos régions. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jouve.

M. Jacques Jouve. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement est obligé de reconnaître « une certaine dégradation perceptible concernant les demandeurs d'emploi » depuis le début de l'année.

Les mesures spécifiques aux jeunes, et notamment celles qui ont trait à la formation professionnelle, ne sont qu'un cautére sur une jambe de bois face à la gravité de la situation.

Le Limousin, qui a été écarté délibérément des grands axes de développement économique, est particulièrement touché.

Il compte quinze mille chômeurs dont la moitié sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans, alors que le tissu industriel est constitué essentiellement par six mille petites et moyennes entreprises.

Les fermetures, les faillites se poursuivent à un rythme accéléré et la misère s'installe encore plus lourdement dans les foyers. Il faut s'être rendu à la porte de ces usines, avoir discuté avec les travailleurs et les travailleuses en chômage partiel — trente-deux heures par semaine avec la menace d'une réduction à vingt-quatre heures à la Compagnie générale de vêtement par exemple — pour comprendre le drame de la feuille de paie amputée, et, pour ces ouvrières, la hantise de la quittance de loyer ou d'électricité, les privations qu'il faudra encore endurer.

Il faut avoir été dans les ateliers occupés par leurs ouvriers — Faure à Limoges ou Tatin au Dorat — pour comprendre que, si ces salariés défendent leur emploi, ils s'opposent résolument au démantèlement de leur entreprise, car c'est une part de la vie économique de la région qui disparaît à tout jamais.

Et lorsque de tels évènements se produisent dans le nord du département de la Haute-Vienne où, le langage officiel parle de « désertification », il n'y a aucune possibilité de réemploi sur place. Ce qui signifie que, de propos délibéré, le pouvoir crée une situation de crise : 750 emplois y ont disparu depuis 1968, et 130 depuis un an.

« Canards boiteux » que tout cela ? Que l'on demande l'opinion des travailleurs ! Ils vous diront que l'asphyxie a été organisée par les agios prohibitifs des banques.

Les ouvriers d'une entreprise d'ameublement, qui a licencié 160 personnes l'an dernier, pouvaient nous indiquer que les agios d'un montant de 375 millions d'anciens francs, payés en trois ans, auraient permis d'augmenter de 60 000 anciens francs les salaires des 400 travailleurs de l'entreprise.

Ils vous diront, chez Tatin par exemple, que les sommes nécessaires au maintien de l'exploitation seraient de trois à quatre fois inférieures à ce que coûte la liquidation d'une entreprise qui avait alors des commandes.

Voilà le résultat de la politique de redéploiement industriel mise en œuvre par le Gouvernement !

Dans le Limousin, il n'y a pas Boussac ni Terrin, sans doute. Mais si on fait le bilan du nombre d'emplois disparus depuis le 1^{er} janvier 1978, cela représente pour la Haute-Vienne l'équivalent d'une entreprise de 750 salariés.

Au cours de la dernière période, dix usines, petites ou moyennes, ont été rayées de la carte. D'autres sont menacées de l'être, y compris dans une usine dépendant du secteur agro-alimentaire — chance économique du Limousin selon le pouvoir — la Salaisonnrière du Centre à Saint-Mathieu, qui compte soixante salariés.

Deux chiffres sont significatifs pour notre département : 110 000 salariés et 7 500 chômeurs, soit près de 7 p. 100, plus du double par rapport à 1974.

La situation est identique en Creuse avec 2 000 demandeurs d'emploi à Guéret et la fermeture récente de l'entreprise Bos, deuxième fabricant français de matériel pour éclairage public et armement des lignes électriques aériennes. Soit dit en passant,

le député R.P.R. de la circonscription, nouvellement élu, n'a pas jugé utile de recevoir une délégation de 165 ouvriers licenciés de cette entreprise.

Les communistes et leurs élus apportent, quant à eux, leur soutien total aux travailleurs et à leurs organisations en lutte pour la défense de l'emploi, contre la liquidation des entreprises.

Nous continuons à affirmer que les créations d'emploi sont possibles en Haute-Vienne avec la mise en valeur des ressources naturelles du département :

Le développement de l'agro-alimentaire permettrait la transformation chaque année de plus de 8 000 tonnes de quartiers avant de bovins sous forme de conserves, de surgelés et de plats cuisinés.

La création d'une industrie de panneaux et plaquages à partir des ressources forestières inutilisées, le traitement sur place des cuirs et de la laine, l'implantation d'industries comme la mécanique ou l'électronique, l'amélioration du fonctionnement des services publics qui manquent de personnel, sont autant de mesures qui permettraient de créer 9 000 emplois, seul véritable moyen d'assurer l'insertion professionnelle des jeunes.

Aussi nous défendons et continuerons à défendre pied à pied les intérêts des travailleurs limousins pour que « vivre et travailler au pays » soit une réalité. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Douffrigues.

M. Jacques Douffrigues. Mes chers collègues, la loi du 5 juillet 1977, portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes, a institué le principe d'une affectation obligatoire, à hauteur de 0,2 p. 100, de la participation patronale de 1 p. 100 pour la formation professionnelle.

C'est cette disposition, prévue initialement pour la seule année 1977, dont fort heureusement le Gouvernement demande la reconduction pour 1978. Mais, en 1977, cette contribution de 0,2 p. 100, conformément à l'esprit des textes votés en 1971, devait être employée au financement direct d'actions de formation professionnelle ou de stages conventionnés. Le versement au Trésor n'était alors prévu qu'à titre accessoire et pour le seul cas où les versements normaux auraient été insuffisants.

Le texte proposé aujourd'hui par le Gouvernement bouleverse donc l'équilibre instauré depuis 1971 et s'inspire d'une autre philosophie. Il doit être clairement affirmé que cette disposition nouvelle, qui fait du Trésor le collecteur unique, est tout à fait exceptionnelle et qu'elle ne constitue pas le premier pas, discret sans doute, vers une étatisation de la formation professionnelle.

Si, malgré ses imperfections, notre système de formation professionnelle présente un bilan largement positif, c'est bien parce qu'il est le fruit de l'initiative des responsables de l'économie et non de bureaucrates anonymes.

Avec mon ami Charles Millon, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir nous confirmer le caractère exceptionnel des dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 en ce qu'elles concernent le monopole de la collecte par le Trésor public.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 5 et 25.

L'amendement n^o 5 est présenté par MM. Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n^o 25 est présenté par MM. Frelaut et Legrand. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 3, substituer au taux de 1,1 p. 100 le taux de 2 p. 100. »

La parole est à M. Besson, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Louis Besson. Nous avons déposé cet amendement pour que la loi du 16 juillet 1971 soit respectée.

Chacun s'en souvient, le Gouvernement avait alors présenté comme éminemment progressiste la participation des employeurs à l'action de formation continue, la seconde chance des travailleurs, disait-on à l'époque. La loi prévoyait que le taux de cette contribution, initialement fixé à 1 p. 100, serait augmenté progressivement pour atteindre 2 p. 100 au plus tard en 1976. Or nous sommes en 1978 et l'on ne nous propose que de le porter à 1,1 p. 100.

Par notre amendement, nous demandons que l'on substitue à ce taux celui de 2 p. 100 prévu par la loi de 1971. On nous objectera sans doute que les circonstances ne sont pas particulièrement favorables à la création de charges que supporterait difficile-

ment certaines entreprises. A cet égard, il est de notre devoir de faire remarquer que nous nous sommes prononcés résolument pour une modification de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, ce à quoi s'était engagé le Gouvernement.

Il y aurait là de quoi compenser largement la mesure que nous proposons par notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Frelaut, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Dominique Frelaut. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je défendais en même temps les amendements n° 25 et 26 corrigé qui se complètent.

L'amendement n° 25 a le même objet que celui qui est présenté par nos collègues socialistes. J'indique que nous n'approuvons pas l'utilisation du fonds de la formation professionnelle pour financer le pacte national pour l'emploi des jeunes. Nous l'avons déjà dit et nous tenons à le réaffirmer.

Hier, certains de nos collègues ont dénoncé les abus commis en matière d'emploi des fonds de la formation professionnelle. Pour y parer, il convient de démocratiser la gestion. Ce sera l'objet de notre amendement n° 26 corrigé.

Mais il ne faudrait pas prendre prétexte des abus constatés pour ne pas respecter la loi et ne pas porter le taux de la participation des entreprises de 1,1 à 2 p. 100, ce à quoi tend notre amendement n° 25.

Pour assurer une véritable démocratisation dans ce domaine, il faut que les comités d'entreprise disposent de moyens de contrôle effectifs au niveau de l'élaboration, de l'application et du bilan de la formation professionnelle dans l'entreprise. L'employeur ne devrait pas pouvoir passer outre à l'avis du comité d'entreprise et il importe de donner à celui-ci la possibilité de juger de l'emploi des fonds.

Nous avons constaté en effet — et nous avons souligné le fait lors du récent débat sur la formation professionnelle — que certaines entreprises utilisaient le fonds de formation professionnelle au bénéfice des cadres pour leur montrer comment se passer des syndicats et pour faire de l'antisyndicalisme. Une telle pratique est à condamner car il s'agit évidemment là d'une utilisation abusive du fonds. C'est pourquoi nous proposons d'associer les comités d'entreprise à sa gestion !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. La loi de finances pour 1973 avait fixé à 0,80 p. 100 le taux de la participation obligatoire des employeurs — c'était celui qui figurait dans le code du travail. Porté à 1 p. 100 par la loi de finances pour 1974, le taux serait fixé, d'après le présent projet, à 1,1 p. 100 en 1978.

Cette augmentation de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle est compensée par la diminution de 0,2 p. 100 à 0,1 p. 100 de leur participation à l'effort de construction afin de respecter le principe de la stabilité des charges des entreprises et de leur permettre notamment de reconstituer leurs fonds propres.

Les résultats de 1976, qui sont maintenant connus, montrent que le montant des dépenses consenties en faveur de la formation de leur personnel par les entreprises s'est élevé à 6 150 millions de francs, ce qui correspond à un taux de participation de 1,61 p. 100, voisin de celui de 1975 qui atteignait 1,62 p. 100. Ainsi, dans la pratique, nous le voyons, la participation obligatoire des employeurs est très supérieure au seuil fixé par la loi, d'autant plus que les entreprises sont plus grandes. La participation des entreprises de plus de 50 salariés dépasse très largement le taux de 1 p. 100. Pour les entreprises de 50 à 500 salariés : 1,2 p. 100 ; de 500 à 2 000 salariés : 1,5 p. 100 ; au-delà de 2 000 salariés : 2,5 p. 100.

Quant aux petites et moyennes entreprises, celles qui sont réputées occuper moins de 50 salariés, elles ont consenti un effort très substantiel compte tenu de la conjoncture actuelle dans laquelle il ne paraît vraiment pas possible de leur imposer une charge supplémentaire qui se révélerait trop lourde pour elles. Leur effort est d'ailleurs confirmé par l'essor que connaît la formule des fonds d'assurance-formation qui ont concouru à la formation de 190 000 stagiaires contre 120 000 seulement en 1975.

Pour tous ces motifs, il paraît contre-indiqué d'aller trop vite et d'imposer, dans cette période d'incertitude économique, une participation obligatoire de 2 p. 100. D'après les résultats chiffrés que je vous ai communiqués, ce taux ne serait lourd que pour les petites et moyennes entreprises, qui ont pourtant poursuivi leur effort à un rythme convenable.

C'est pourquoi, après M. le rapporteur général de la commission des finances, je demande à l'Assemblée nationale de confirmer le vote qu'elle avait émis lors de l'examen de la loi de finances initiale pour 1978.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. S'il est vrai que la loi est parfois détournée de son objet, nous l'avons constaté, c'est précisément pour éviter ce détournement que nous avons proposé de démocratiser la gestion des fonds.

Par conséquent, rappeler que j'ai fait état du mal sans ajouter que j'ai proposé aussi le remède revient à déformer mes propos, monsieur le rapporteur général.

Ne pas porter à 2 p. 100 le taux de la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle équivaut à faire un nouveau cadeau aux entreprises, même si certaines grandes entreprises, pour des raisons qui leur sont propres, ont dépassé jusqu'à présent le taux légal.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. L'exposé des motifs de l'amendement n° 5 commence par la phrase suivante : « La loi du 16 juillet 1971 prévoit que le taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle devait s'élever à 2 p. 100 en 1976. »

Ainsi le Gouvernement n'appliquerait donc pas la loi votée par le Parlement en 1971 ? Permettez-moi, mes chers collègues, d'en prendre à témoin le président de notre commission des finances et le rapporteur général : vraiment, je suis surpris qu'ils n'aient pas rappelé au Gouvernement la nécessité d'appliquer complètement cette loi. Si celle-ci est mal utilisée, comme l'a déclaré M. le rapporteur général, nous devons prendre des sanctions ou démocratiser tout simplement la gestion de la formation professionnelle, comme le propose le groupe communiste.

Loin de toucher à la loi, veillons plutôt à son application !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire. (*Sourires sur les bancs des communistes.*)

Le principe de la participation des employeurs a été posé en 1971. L'Assemblée s'est toujours réservée la prérogative d'en fixer le taux à un niveau compatible avec les circonstances économiques. Telle est la pratique parlementaire. C'est d'ailleurs une méthode intelligente.

M. Maxime Kalinsky. Bien sûr ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 5 et 25.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Frelaut et Legrand ont présenté un amendement n° 26 corrigé ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 1 de l'article 3, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« La formation professionnelle est gérée démocratiquement par les travailleurs.

« Les comités d'entreprise disposent des moyens de contrôle effectif au niveau de l'élaboration, de l'application et du bilan de la formation professionnelle dans l'entreprise. L'employeur ne peut passer outre à l'avis du comité d'entreprise. »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances a constaté qu'il existait actuellement suffisamment d'organismes de concertation pour que l'amendement défendu par M. Frelaut ne soit pas retenu.

L'organisation est adaptée aux grandes entreprises. Il existe également un fonds d'assurance formation. C'est pourquoi la commission a repoussé l'amendement n° 26 corrigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Mes observations porteront sur le fond et sur la forme.

Quand au fond, les comités d'entreprise exercent déjà de nombreuses attributions en la matière, puisque, selon la réglementation du congé de formation, le comité d'entreprise donne déjà son avis sur l'attribution des congés de formation. D'une manière générale, il est informé des possibilités de congé offertes aux salariés.

En vertu de la loi sur la promotion individuelle, récemment adoptée par l'Assemblée nationale, le comité d'entreprise est aussi consulté sur le plan de formation du personnel de l'entreprise. Il est obligatoire de lui communiquer les documents d'information.

En outre, le comité contrôle la formation pratique quand elle est dispensée dans l'entreprise. Il est consulté, d'une manière générale, sur tous les problèmes que pose la formation professionnelle dans l'entreprise.

Ainsi, vous le constatez, les comités d'entreprise disposent déjà de moyens de contrôle substantiels sur le dispositif de la formation professionnelle. Leur reconnaître un droit de veto, comme l'implique l'amendement, aboutirait à modifier de fond en comble leur nature et leur rôle.

En la forme, je ne suis pas persuadé qu'un tel amendement doive trouver sa place dans une loi de finances rectificative et que l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique ne lui soit pas, de surcroît, opposable. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, car je fais confiance à la majorité de l'Assemblée que j'invite à suivre la commission des finances en opposant un refus à cet amendement.

M. Dominique Frelaut. Si notre amendement était adopté, la formation professionnelle serait enfin gérée paritairement et de façon démocratique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe II de l'article 3. supprimer les mots : « et 1979 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Cet amendement vise à limiter à l'année 1978 l'application de la disposition proposée à l'article 3. Il s'agit d'harmoniser le texte de l'article 2 et de l'article 3 à la suite de l'adoption, tout à l'heure, de l'amendement n° 9 par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Sous le bénéfice des observations que j'ai présentées antérieurement, j'accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, et MM. Sallé, Marette et Robert-André Vivien ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du premier alinéa du paragraphe II de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Comme pour l'amendement n° 10 adopté à l'article 2, j'observe que la détermination de l'assiette de l'impôt appartient au législateur. Elle ne relève pas du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'accepte cet amendement, mais je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter de son côté celui que j'ai déposé tout à l'heure. J'en ai déjà exposé les motifs.

M. le président. En effet, le Gouvernement a présenté un amendement ainsi libellé :

« Après les mots : « de l'année précédente », rédiger ainsi la fin du II de l'article 3 : « majoré de 8 p. 100 ».

Je mets aux voix cet amendement du Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddet, et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le nouvel alinéa suivant :

« Le versement en question ne peut s'imputer sur le taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle prévue à l'alinéa I de l'article L. 950-2 du code du travail. »

La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Nous souhaitons que le Parlement prenne des précautions pour éviter que les sommes — ou une partie de celles-ci — versées par les employeurs directement au Trésor public au titre de la formation professionnelle ne soient utilisées par l'Etat à d'autres fins.

En effet, sur ce point, aucune assurance ne nous a été fournie. Puisque les amendements que nous avons précédemment soutenus — ils visaient à faire respecter la loi de 1971 — n'ont pas été adoptés, la précaution que nous préconisons maintenant n'en est que plus utile.

Tout à l'heure, M. le ministre du budget, pour s'opposer à notre amendement n° 5, s'est référé à l'engagement qui avait été pris de ne pas alourdir les charges des entreprises. Néanmoins, il ne doit pas ignorer que s'il en est, parmi celles-ci, qui ont déjà du mal à supporter les charges existantes, d'autres sont à l'aise et pourraient même consentir un effort supplémentaire.

Pour notre part, nous nous préoccupons bien entendu du sort d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises dont la situation est fragile. Nous sommes sensibles à leurs difficultés. Néanmoins, je le répète, c'est aux charges essentielles qu'il convient de s'attaquer, surtout aux charges de la sécurité sociale. La modification de leur assiette avait été promise. Ce serait le meilleur moyen de faire disparaître ces difficultés, mais la promesse n'a jamais été tenue.

J'ai tenu à appeler l'attention sur ce point pour que personne ne nous intente de mauvais procès dans cette affaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement pour les mêmes raisons qui l'ont conduit à s'opposer à l'amendement n° 5.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est du même avis que la commission des finances. J'ai déjà expliqué pourquoi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Zarka, Frelaut et Mme Leblanc ont présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le nouveau paragraphe suivant : « Les jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise bénéficient d'un contrat d'embauche définitive à la fin de leur stage. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous attachons une très grande importance à cet amendement sur lequel nous demanderons d'ailleurs un scrutin public.

En effet, il concerne la finalité même du pacte national pour l'emploi des jeunes auxquels il était destiné à procurer des emplois définitifs. L'expérience de l'application du pacte précédent nous a permis de constater que la plupart des stagiaires n'étaient pas embauchés définitivement à la fin de leur stage. Au fond, les stages pratiques en entreprise et autres stages de formation reviennent à organiser, si je puis dire, la précarité de l'emploi.

Les sociétés de travail par intérim permettent aux entreprises de se séparer des travailleurs à leur gré, chacun le sait. A ces intérimaires, on a ajouté les jeunes, nouvelle catégorie considérable : nous verrons bien comment cela se terminera pour les 540 000 jeunes environ qui ont utilisé les dispositions de la première mouture du pacte pour l'emploi.

Pour notre part, nous demandons qu'aux jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise soit offert un contrat d'embauche définitive à la fin du stage.

D'ailleurs, devraient seuls profiter des avantages consentis par la loi les entrepreneurs qui, à la fin des stages pratiques, auraient garanti l'embauche des jeunes stagiaires, c'est-à-dire ceux qui auraient donné un caractère définitif à ces stages.

Cette garantie est absolument fondamentale car elle touche à l'esprit même du pacte national pour l'emploi. C'est pourquoi nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Les stages pratiques ont été organisés grâce à la bonne volonté des employeurs. Le dispositif qui nous est proposé aurait, à coup sûr, un effet dissuasif et inciterait les employeurs à ne plus prendre aucune initiative en cette matière.

Autrement dit, il nous paraît évident que la mesure se retournerait contre ceux auxquels elle est destinée. C'est pourquoi la commission des finances a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Je comprends l'intention qui a animé les auteurs de cet amendement.

Cependant, je voudrais leur faire observer qu'il était bien entendu que les entreprises n'auraient pas l'obligation de conserver les jeunes à l'issue des stages, ces jeunes étant pris au-delà des capacités d'embauche des entreprises. Il n'est pas possible de placer aujourd'hui les entreprises dans une situation différente de celle qui leur était applicable lorsqu'elles ont embauché ces stagiaires. Sinon nous risquerions, lors du prochain pacte national pour l'emploi, de voir ces entreprises refuser d'embaucher de nouveaux stagiaires.

Le Gouvernement est, certes, désireux d'inciter au maximum des chefs d'entreprise à embaucher à titre définitif les stagiaires qu'ils emploient actuellement.

A cet égard, l'indique que les entreprises qui n'auront conservé aucun des stagiaires qu'elles ont employés cette année ne pourront pas, lors du prochain pacte national pour l'emploi, accueillir de nouveaux stagiaires. Cela prouve la volonté du Gouvernement d'inciter les chefs d'entreprise à transformer les stages en embauches chaque fois que c'est possible.

Un amendement similaire avait, je crois, été déjà déposé par M. Zarka lors de la discussion du projet sur le congé individuel de formation. L'Assemblée nationale l'avait alors rejeté. Nous demandons à l'Assemblée de confirmer son vote, tout en réaffirmant de la manière la plus nette le souhait du Gouvernement de voir transformer en embauches définitives le maximum de stages, chaque fois que c'est possible.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Je serai très bref car nous aurons l'occasion de revenir la semaine prochaine sur cette question en examinant le projet de loi relatif à l'emploi des jeunes.

J'ai trouvé dans les propos de M. le rapporteur général des motifs d'inquiétudes et une raison supplémentaire pour demander qu'à la fin des stages, l'embauche devienne définitive.

De même, dans les propos du secrétaire d'Etat, qui a répondu d'une façon plus nuancée à la proposition que nous formulons dans notre amendement, apparaît tout de même l'idée que l'on ne peut absolument pas garantir la stabilité de l'emploi à ces jeunes et qu'en réalité, nombre d'entreprises n'utilisent bien souvent le stage que dans le souci de disposer d'une main-d'œuvre à bon marché et précaire.

A cette pratique s'ajoute, comme je le disais tout à l'heure, le recours de plus en plus fréquent aux travailleurs intérimaires qui, dans de nombreuses entreprises constituent 10 à 20 p. 100 de la main-d'œuvre totale. Là aussi, il s'agit de travailleurs que l'on peut licencier à volonté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 479 |
| Nombre de suffrages exprimés | 477 |
| Majorité absolue | 239 |
| Pour l'adoption | 198 |
| Contre | 279 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 3.

M. Dominique Frelaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le président, nous sollicitons de votre bienveillance que l'article 3 soit mis aux voix par division.

En effet, nous sommes d'accord sur le premier paragraphe de cet article qui répond en partie aux préoccupations que nous avions exprimées dans un de nos amendements en ce qui con-

cerne le taux de la participation des employeurs au financement de la formation continue, mais nous sommes opposés au deuxième paragraphe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je regrette que M. Frelaut n'ait pas formulé son exigence plus tôt : il me semble de mauvaise méthode de remettre en cause nos différents votes sur les amendements. C'est pourquoi, au nom de la commission, j'estime qu'un vote sur l'ensemble de l'article 3 s'impose.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'article 3.

M. Perfeit Jans. M. Robert-André Vivien n'avait pas à s'exprimer « au nom de la commission ».

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'y ai été invité par M. le président.

M. le président. Aux termes de l'article 63, alinéa 4, du règlement, et lorsque le vote par division n'est pas demandé par le Gouvernement ou par la commission saisie au fond, c'est le président qui décide, après consultation éventuelle du Gouvernement ou de la commission.

J'ai consulté la commission et décidé qu'il n'y avait pas lieu de voter par division.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je vous remercie monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — I. — Dans l'alinéa 1^{er} de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation modifié par l'article 61-I de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, le membre de phrase « des sommes représentant 1 p. 100 » est remplacé par « des sommes représentant 0,9 p. 100 ».

« II. — Dans le troisième alinéa de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation, institué par l'article 61-II de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, le membre de phrase « dans la limite d'un cinquième » est remplacé par « dans la limite d'un neuvième ».

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus s'appliquent pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1978 à raison des salaires payés au cours de l'année 1977. »

La parole est à Mme Fost, inscrite sur l'article.

Mme Paulette Fost. Je regrette d'abord que M. le secrétaire d'Etat chargé du logement ne soit pas présent pour la discussion de cet article.

On ne peut parler du projet gouvernemental d'amputation du 1 p. 100 de la masse salariale représentant la contribution des entreprises à l'effort de construction sans replacer le grave problème posé par cette mesure dans l'ensemble de la situation réservée au logement, et singulièrement au logement social.

Toutes les organisations de locataires, les syndicats, les associations familiales et tous ceux qui se dévouent à la cause du logement social sont unanimes. Des millions de familles modestes restent mal logées tout en se saignant souvent aux quatre veines pour payer un taudis à prix d'or. De plus en plus nombreuses sont celles qui, n'ayant pu obtenir un relogement par l'intermédiaire d'un organisme social, sont contraintes de refuser le logement qu'on leur propose ou ne peuvent faire face au loyer, découlant de conditions de financement de plus en plus onéreuses, et aux charges devenues exorbitantes.

Les dispositions qu'a prises le Gouvernement pour libérer les prix vont encore aggraver cette situation et accentuer les inégalités dans le domaine du logement.

Non seulement aucune mesure n'est prise pour répondre aux préoccupations qui sont exprimées généralement par l'opinion, mais encore les initiatives gouvernementales vont dans le sens d'une véritable dégradation de l'ensemble de la politique de l'habitat.

Ainsi en va-t-il de la réforme du logement caractérisée par une déclaration que M. d'Ornano s'est bien gardé de mentionner hier : « Au cas où la politique de l'habitat ne serait pas redressée, la réforme du logement marquerait dans l'histoire du progrès social et de la qualité du cadre de vie un recul sans précédent. » Elle se concrétise en effet « par le recul quantitatif — alors que les mal-logés se comptent par mil-

lions et que le bâtiment est en crise — par le désengagement de l'Etat — alors que sans maîtrise publique l'urbanisation tourne toujours au désordre, au gaspillage et à l'injustice — par l'alignement du logement social, neuf et existant, sur le « marché », au risque d'aggraver la situation des familles et de sonner le glas du logement social et enfin par la mise en péril de l'institution H. L. M. »

L'inquiétude, révélée par le congrès des H. L. M. est grande partout ailleurs : au niveau de la confédération nationale du logement, au sein de la fédération nationale du bâtiment, qui consulte en région parisienne les maîtres d'ouvrage — 120 000 travailleurs concernés dans la région parisienne — au niveau du « comité de liaison pour une politique sociale de l'habitat », qui regroupe, outre la fédération nationale du bâtiment, les syndicats C. G. T., C. F. D. T., C. G. C., l'union des H. L. M., l'U. N. I. L. — l'Union nationale interprofessionnelle du logement — et les associations d'usagers, toutes ces associations lancent un véritable cri d'alarme pour l'emploi et pour le logement.

L'inquiétude est d'autant plus grande qu'à toute cette procédure, qui aboutit en réalité au blocage de la construction — décidément toutes les occasions sont bonnes — vient s'ajouter ce mauvais coup : l'amputation du 1 p. 100.

Dans un article paru dans *Les Echos* au début du mois de mai, on peut lire : « Retirer 10 p. 100 des quelque quatre milliards de francs que draine le 1 p. 100 vers la construction annuellement serait une preuve supplémentaire du désengagement des pouvoirs publics dans le secteur du logement. »

J'ajoute, pour ma part, que vos propositions n'aideront en rien à la formation des jeunes ; en revanche, elles accroîtront encore les difficultés qu'ils rencontrent pour faire valoir leur droit au logement.

Nous sommes loin des promesses préélectorales du Gouvernement sur la nécessité d'accroître l'effort en faveur du logement des plus modestes, le 1 p. 100 pouvant jouer un rôle important dans la rénovation de l'habitat ancien, l'aménagement des logements pour les handicapés ou les travailleurs de nuit, notamment, pour ces derniers, par une meilleure protection phonique.

Le Gouvernement n'hésite pas à renier ses promesses, mais aussi sa signature, selon l'U. N. I. L., en effet : « Une convention passée il y a quatre mois entre l'Etat et l'U. N. I. L. prévoyait l'utilisation du 1 p. 100, dont une partie, s'élevant à 120 millions de francs, sur le 0,2 p. 100 pour permettre à 25 000 familles d'accéder à la propriété. Si le 1 p. 100 est amputé, la convention sera caduque automatiquement, l'Etat aura renié sa signature au détriment de 25 000 familles. »

Je n'insiste pas sur ce qu'il y a d'odieux à faire valoir que l'amputation ne porterait que sur la part destinée aux travailleurs immigrés. Il est pudiquement indiqué dans l'exposé des motifs de l'article 4 : « Compte tenu de l'état des programmes en cours, cette mesure n'est pas de nature à compromettre la poursuite des efforts entrepris dans ce domaine. » Efforts dont on peut mesurer l'objectif étroit et l'orientation inadéquates aux réels besoins, lorsqu'on découvre dans les statistiques relatives à la participation de 1 p. 100 — exercice 1976 de l'U. N. I. L. — que la part des foyers a considérablement augmenté au détriment de celle des logements de familles.

Nous sommes donc résolument opposés à ce texte qui remet en cause de manière autoritaire l'institution de cette taxe. Nous avons d'autres propositions à faire valoir pour répondre aux immenses besoins des familles tout en favorisant la nécessaire « reprise » dans le bâtiment ; réduire le taux des prêts aux organismes de construction sociale ; allonger la durée de leur remboursement ; réduire le coût de la construction, notamment par l'abaissement du taux de T. V. A. ; accorder aux offices H. L. M. et aux organismes sociaux des aides pour équilibrer leur budget ; rénover et entretenir leur patrimoine ; élaborer une réforme sociale de l'allocation logement et du barème de l'A. P. L. ; bloquer les loyers en accordant aux offices d'H. L. M. des subventions compensatrices.

On me reprochera peut-être de n'avoir pas « le sens du budget ». Mais si nous pouvions sortir de ces carcans, nous n'en finirions pas de découvrir des économies — et de bonnes économies — pour donner aux familles de travailleurs, à leurs enfants, aux personnes âgées, le logement décent qui leur est aussi nécessaire que la nourriture et le vêtement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Je comprends le souci qu'a le Gouvernement de ne pas alourdir les charges des entreprises, et j'ai conscience qu'il faut faire quelque chose pour l'emploi des jeunes.

Néanmoins cette réduction du 1 p. 100 m'inquiète.

On nous dit que c'est la part réservée aux immigrés qui sera augmentée. Tous les crédits n'auraient pas été utilisés. Cependant elle répondrait à un besoin car les travailleurs immigrés sont indispensables à notre économie, que ce soit dans l'industrie, dans l'agriculture ou dans le bâtiment, secteur dans lequel de nombreuses entreprises n'existent que grâce à leur présence. Nous devons donc les loger décemment. Les collectivités locales et les organismes d'H. L. M. s'y emploient d'ailleurs.

Que va devenir la convention signée entre l'Etat et l'Union nationale interprofessionnelle du logement le 14 décembre 1977 ? Sera-t-elle respectée ?

La réforme du logement adoptée l'année dernière est actuellement mise en place, et vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, les difficultés que rencontrent les organismes d'H. L. M. pour livrer des logements accessibles aux familles de condition modeste. Ces offices doivent avoir accès à des financements qui, grâce à des prêts complémentaires leur permettront de fixer les loyers à un niveau raisonnable.

C'est dire l'intérêt du 1 p. 100 pour le financement des logements sociaux, qu'il s'agisse des logements locaux, des logements en accession à la propriété ou de la rénovation de l'habitat ancien.

De nombreux offices connaissent actuellement une situation difficile, et l'Etat devra prévoir les moyens nécessaires pour rétablir leur équilibre, afin qu'ils puissent jouer leur rôle et s'adapter aux conditions nouvelles qui résultent de la réforme du logement. Dans ces conditions, il paraît donc peu opportun de ramener la contribution patronale de 1 p. 100 à 0,9 p. 100.

On nous dit que ce 0,9 p. 100 favorisera l'emploi des jeunes. Mais en êtes-vous si sûr, monsieur le ministre ? En effet, la disposition que vous proposez créera des difficultés pour certaines entreprises du bâtiment, alors que, dans de nombreuses régions de France, le bâtiment constitue la principale activité. Je vous avoue que je suis très inquiet à cet égard.

Enfin, je regrette qu'une telle disposition soit proposée sans qu'il y ait eu concertation avec toutes les parties concernées.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 14, 7 et 29.

L'amendement n^o 14 est présenté par M. Icart, rapporteur général et M. Sallé ; l'amendement n^o 7 est présenté par MM. Claude Michel, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnel, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n^o 29 est présenté par MM. Jans, Bocquet et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 14.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Adopté à l'initiative de MM. Sallé, Pierret et Combrisson, l'amendement de la commission a pour objet de supprimer l'article 4, et donc de maintenir le taux de la contribution patronale à la construction de logements à 1 p. 100 au lieu de le réduire à 0,9 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Claude Michel, pour défendre l'amendement n^o 7.

M. Claude Michel. Amputer de 10 p. 100 la contribution patronale à l'effort de construction en la faisant passer de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 de la masse salariale pour reconstruire l'augmentation d'un dixième de la taxe d'apprentissage est un nouveau coup porté à l'habitat social, au moment où le congrès des H. L. M. réuni à Strasbourg, vient de déplorer les blocages apparus à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme de l'A. P. L., la dramatique situation financière des organismes d'H. L. M. et la volonté délibérée du Gouvernement de sacrifier le logement.

Le ministre de l'économie n'a-t-il pas déclaré récemment qu'« Il n'est plus nécessaire d'attirer l'épargne vers le logement » ?

Ce nouveau coup porté au logement social, qui fait suite au désengagement budgétaire de l'Etat, survient alors que le nombre de logements mis en chantiers s'effondre et aggrave encore la crise que traverse le secteur du bâtiment.

Ce nouveau coup porté contre le logement social, sans qu'aucune concertation ait eu lieu avec les intéressés, bien que l'institution du 1 p. 100 soit gérée paritairement avec les organisations syndicales de travailleurs, s'explique d'autant moins que l'institution du 1 p. 100 s'était peu à peu organisée et

commençait à assumer un rôle important dans le financement du logement social, selon le principe fondamental d'une gestion décentralisée.

Plus précisément encore, l'une des grandes critiques portée contre la loi sur l'aide personnalisée au logement concernait le financement de l'apport personnel de 20 p. 100 pour l'accès à la propriété, l'un des points d'achoppement du caractère social du système. Or c'est là que le 1 p. 100 était appelé à jouer un grand rôle à la suite d'une convention signée en décembre dernier entre l'Etat et l'union nationale interprofessionnelle du logement.

Mais voici que l'Etat revient sur ses engagements.

Bien sûr, on nous affirme que la baisse de 1 à 0,9 p. 100 correspond à la baisse de 0,2 p. 100 à 0,1 p. 100 de la part consacrée aux travailleurs immigrés. Mais, d'une part, tout le monde sait que la barrière entre 0,2 p. 100 et le 0,8 p. 100 était bien floue dans les organismes collecteurs, et peu hermétique en tout cas, puisque, notamment, les fonds non affectés au logement des immigrés pouvaient être transférés pour le financement d'autres logements.

D'autre part, si c'est uniquement le logement des travailleurs immigrés qui est visé, la question est au moins aussi grave. Qui peut admettre que l'on réduise de 50 p. 100 cette contribution patronale, alors que les conditions de logement des travailleurs immigrés sont ce que chacun sait, le récent drame de Gennevilliers en constituant un tragique exemple.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 4, en priant fermement le Gouvernement de reconsidérer d'urgence la politique du logement et de l'adopter enfin aux besoins pressants des couches sociales les plus défavorisées.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Mes chers collègues, le groupe communiste vous demande de supprimer l'article 4. Pour quelles raisons ?

D'abord, la crise du logement est loin d'être un souvenir.

L'effort de la nation doit donc s'accroître tant dans le domaine de la construction que dans celui de la réhabilitation. Or, ne l'oublions pas, la contribution patronale de 1 p. 100 peut être affectée aussi bien à la construction qu'à la réhabilitation. Comment, dans ces conditions, le Gouvernement peut-il proposer de réduire cette aide indispensable ?

Ensuite, est-il tolérable que, pour tenter d'atteindre ses objectifs, le Gouvernement choisisse une voie bien peu honorable en s'en prenant au logement des travailleurs immigrés ? Même en ce qui concerne les foyers pour travailleurs immigrés, dont la réalisation est au demeurant fort critiquable, l'effort n'est pas terminé.

Mais il y a plus : le cinquième du 1 p. 100 est aussi utilisé pour faciliter le logement des familles immigrées, afin de permettre les regroupements familiaux, et pour permettre l'accès à la propriété des familles disposant de faibles revenus. Un accord a d'ailleurs été passé à ce sujet avec les organismes collecteurs, en 1977.

Si cet article était adopté, la situation des familles immigrées et des familles aux ressources modestes serait donc aggravée.

De plus, le Gouvernement ne serait plus en mesure d'honorer les accords qu'il a passés avec les gouvernements du Portugal et de l'Espagne concernant le logement de leurs ressortissants en France.

Nous ne sommes pas opposés à un réaménagement de l'utilisation du 1 p. 100, mais sans que ce pourcentage soit modifié.

S'il en était besoin, nous trouverions un autre motif pour refuser l'article 4 dans notre opposition constante à toute atteinte aux droits acquis par les travailleurs. Or qui peut nier que le 1 p. 100 constitue un acquis des salariés, qu'il fait partie du salaire différé ? Tous les syndicaux représentatifs des salariés se sont prononcés contre cette disposition de votre loi de finances rectificative, disposition qui a été prise sans aucune consultation.

Enfin, c'est en pensant aux milliers de chômeurs du secteur du bâtiment, à ceux qui sont menacés de licenciement — je songe notamment à l'entreprise Oger, dans ma circonscription — c'est en pensant aussi aux artisans et aux petites et moyennes entreprises du bâtiment que nous proposons de supprimer l'article 4 en adoptant l'amendement n° 29 sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je crois qu'il y a beaucoup de malentendus à dissiper dans cette affaire.

En fait, nous ne modifions pas l'effort en faveur du logement des travailleurs immigrés, et nous poursuivons celui qui est consenti pour l'accès à la propriété.

Je n'ai pas besoin de rappeler avec quels égards la France traite les travailleurs immigrés qu'elle accueille. Il serait souhaitable que, dans ce domaine, notre exemple soit suivi au-delà de nos frontières.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. le ministre du budget. Nous sommes très attentifs à la manière dont sont traités les travailleurs immigrés qui participent effectivement à la production de notre pays.

On ne saurait nier qu'il reste encore beaucoup à faire pour leur assurer un logement, mais, avec un dixième de la contribution patronale, soit environ 500 millions de francs, nous pourrions poursuivre normalement les programmes en cours et réaliser ceux qui sont envisagés, d'autant que certaines dépenses imputées, en 1977, sur les deux dixièmes de la contribution patronale revêtaient un caractère exceptionnel, et je fais là allusion à l'aide très importante qui a été accordée à la Sonacotra.

Il en va de même des dépenses qui avaient été engagées, en 1976 et en 1977, en raison de la situation financière très critique des foyers qui nécessitaient des dépenses de gros entretien et de réparation. Cette situation s'étant améliorée, un volume de crédits moindre pourra leur être consacré en 1978.

En ce qui concerne l'aide à la constitution de l'apport personnel, la convention passée entre l'Etat et l'union nationale interprofessionnelle du logement à la fin de l'année dernière prévoit sa mise en place sur les fonds provenant du 1 p. 100 de l'année 1978, pour un coût annuel de l'ordre de 600 millions de francs, dont une participation de 120 millions de francs au titre du 0,2 p. 100. Cette réduction ne remet nullement en cause le dispositif général de cette convention pour laquelle le Gouvernement a clairement marqué son intérêt, puisqu'il a pris les dispositions nécessaires pour développer cette politique. Je réponds donc clairement à M. Briane, qui s'en inquiétait très légitimement, que la convention entre l'Etat et l'U.N.I.L. est respectée. Dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre y a d'ailleurs fait allusion.

En cas de difficultés ponctuelles, des plans de financement pourraient être prévus, combinant la contribution de 0,2 p. 100, ramenée maintenant à 0,1 p. 100, et des financements complémentaires.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de voter l'article 4 du projet de loi de finances rectificative qui constitue un ensemble cohérent avec l'article 3 qui a été adopté, et, par conséquent, de repousser les amendements proposés.

En effet, ainsi que l'indiquait M. Briane, si cet article n'était pas adopté, il incomberait aux entreprises de supporter cette surcharge de 500 millions. En tout état de cause, je répète qu'il ne sera porté atteinte ni à la construction des logements pour les immigrés ni à la politique en faveur de l'accès à la propriété.

Il est certes légitime de se préoccuper des conséquences de ce que nous proposons sur les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Mais, ainsi que je l'ai indiqué à la tribune, le Gouvernement se saisira, dans les semaines qui viennent, du problème des entreprises du bâtiment et des travaux publics qui constituent un secteur vulnérable.

J'aurais pu ajouter qu'à l'initiative de M. Icart, lorsqu'il était ministre de l'équipement, quatre milliards de francs, dégagés sur les crédits non utilisés en 1977, ont été reportés sur l'exercice 1978, pour permettre la réalisation d'un programme de rénovation de 60 000 H.L.M. et l'octroi de 15 000 nouveaux prêts pour l'accès à la propriété.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de voter l'article 4 en repoussant les amendements présentés qui affecteraient l'économie d'ensemble du projet de loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que l'article 4 ne portait pas préjudice à l'accès à la propriété. Ce n'est pas l'avis de l'union nationale interprofessionnelle du logement, selon laquelle une partie du 0,2 p. 100 y est consacrée.

Votre proposition n'ira-t-elle pas à l'encontre du désir de quel que 25 000 familles ?

Ma deuxième question est la suivante : quels efforts le Gouvernement entend-il consentir pour reloger des travailleurs immigrés et leurs familles, dont un drame récent a mis en évidence la situation difficile ?

Certains d'entre eux vivent à Saint-Denis dans une de ces cités qu'on appelle, et vous en devinez la raison, les « cités de transit-boîtes d'allumettes ».

Un incendie vient de ravager l'une d'entre elles. Il faut reloger les familles. Elles ne le seront que grâce aux efforts des organismes d'H. L. M. Encore faut-il que le Gouvernement apporte son aide.

Enfin je ferai une suggestion : affectons la part du 1 p. 100 patronal que vous proposez d'amputer, à la construction et à la réhabilitation de logements. Il sera ainsi apporté une réponse aux préoccupations qui s'expriment dans l'industrie du bâtiment. En effet, si vous procédez à cette amputation, les 120 000 travailleurs que cette industrie emploie dans la région parisienne ne vont pas tarder à connaître des difficultés, et il ne sera alors plus question former des jeunes dans les entreprises !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Vous n'êtes pas tenu, monsieur le ministre, de répondre aux questions des députés.

Mais enfin, je vous ai signalé tout à l'heure que tous les partenaires associés à l'utilisation du 1 p. 100 — organismes collecteurs ou syndicaux — se plaignaient de ne pas avoir été consultés. Ne serait-il pas sage, avant d'adopter une telle mesure, de consulter tous ceux qui font un effort considérable pour la construction de logements sociaux ou la réhabilitation de l'habitat ancien ?

Je vous avais également suggéré que, si nous estimions peu satisfaisante l'utilisation actuelle du 0,20 p. 100, il fallait alors envisager une autre répartition du 1 p. 100, que les travailleurs considèrent comme un salaire différé.

J'ajoute que si nous touchons aujourd'hui au 1 p. 100, demain le Gouvernement pourra très bien aussi introduire dans une loi de finances rectificative un article portant atteinte aux fonds bloqués dans les entreprises au titre de la participation. C'est pourquoi nous demandons à nos collègues — et avec une insistance toute particulière — de bien réfléchir. Toucher au 1 p. 100, c'est mettre en cause la participation dans l'entreprise et l'effort de construction.

En outre, et bien que notre rapporteur n'ait pas défendu cet amendement avec toute la vigueur que j'aurais souhaitée, je rappelle que la commission l'a adopté à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'avais laissé les auteurs des amendements les défendre eux-mêmes mais, contrairement à ce qui vient d'être indiqué, ces amendements n'ont pas été adoptés à l'unanimité, pour la simple et bonne raison que moi-même, à titre personnel, j'avais voté contre.

M. Maurice Tissandier. Moi aussi !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Ils ont donc été votés à la majorité simple.

Et ce qui me concerne, je ne pouvais que présenter l'économie du dispositif adopté par la majorité de la commission car, pour plaider avec chaleur, encore fallait-il que je sois moi-même convaincu !

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n^{os} 14, 7 et 29.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 475 |
| Nombre de suffrages exprimés | 470 |
| Majorité absolue | 236 |
| Pour l'adoption | 209 |
| Contre | 261 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n^o 234 (rapport n^o 294 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n^o 254 de M. Francisque Perrut, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n^o 165 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises (rapport n^o 297 de M. Maurice Charretier, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n^o 164 relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (rapport n^o 296 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n^o 166 relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n^o 167 modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (rapport n^o 295 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 1^{er} Juin 1978.

SCRUTIN (N° 25)

Sur l'amendement n° 21 de Mme Gisèle Moreau avant l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1978. (Majoration des contributions dues par les titulaires de revenus supérieurs à 240 000 francs en 1977 et suppression de l'impôt fiscal.)

Nombre des votants..... 478
 Nombre des suffrages exprimés..... 477
 Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 196
 Contre..... 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

M.M.
 Abadie.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Baillanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbéra.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Béche.
 Benoit (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bourgois.
 Bruignon.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambolive.
 Canacos.
 Cellard.
 Césaire.
 Chaminade.
 Chandernagor.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Coulliet.
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.

Defontaine.
 Delehedde.
 Delelis.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschier.
 Deschamps
 (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Emmanuelli.
 Evin.
 Fabius.
 Fabre (Robert).
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Garroute.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.
 Blanc Goeuriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goulmann.
 Grenez.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteceur.

Hermier.
 Hernu.
 Mme Horvalh.
 Houël.
 Houter.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jaros (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Laborère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissegues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Lucas.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Manet.
 Marchais.
 Marchand.

Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau
 (Gisèle).
 Nilès.
 Notebart.
 Nucl.
 Odru.
 Pesce.

Phlibert.
 Plerret.
 Pignion.
 Pistre.
 Poperen.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.

Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Sénès.
 Soury.
 Taddei.
 Tassy.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre (1) :

M.M.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Alphandery.
 Ansker.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Baridon.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Bernard-Reymond.
 Beucier.
 Bigard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biver.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozli.

Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brocard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Caille.
 Caro.
 Castagnou
 Calfin-Bazin
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César.
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Charretier.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chimaud.
 Chirac.
 Clément.
 Coïntat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Couderc.
 Coupel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Dallet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delafieu.

Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devyaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Douffiagues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Duraffour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Feit.
 Fench.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.

| | | |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Girard. | Madelin. | Plot. |
| Gissinger. | Maigret (de). | Plantegenest. |
| Goasduff. | Malaud. | Pons. |
| Godefroy (Pierre). | Mancel. | Poujade. |
| Godfrain (Jacques). | Marcus. | Préaumont (de). |
| Gorse. | Murette. | Pringalle. |
| Goulet (Daniel). | Marie. | Proriol. |
| Granel. | Martin. | Raynal. |
| Grussenmeyer. | Masson (Jean-Louis). | Rcvet. |
| Guéna. | Masson (Marc). | Ribes. |
| Guermeur. | Massoubre. | Richard (Lucien). |
| Gulliod. | Mathieu. | Richomme. |
| Haby (Charles). | Mauger. | Rivière. |
| Haby (René). | Maujôüan | Rocca Serra (de). |
| Hamel. | du Gasset. | Rolland. |
| Hamelin (Jean). | Maximin. | Rolland. |
| Hamelin (Xavier). | Mayoud. | Roux. |
| Mme Harcourt | Médecin. | Roux. |
| (Florence d'). | Mesmin. | Royer. |
| Harcourt | Messmer. | Rufenacht. |
| (François d'). | Micaux. | Sablé. |
| Hardy. | Millon. | Sallé (Louis). |
| Mme Hauteclouque | Miossec. | Sauvaigo. |
| (de). | Mme Missoffe. | Schneiter. |
| Héraud. | Monfrais. | Schwartz. |
| Hunault. | Montagne. | Séguin. |
| Icart. | Mme Moreau | Seillinger. |
| Inchauspé. | (Louise). | Sergheraert. |
| Jacob. | Morillon. | Servan-Schreiber. |
| Julia (Didier). | Mouille. | Sourdille. |
| Juventin. | Mourot. | Sprauer. |
| Kaspereit. | Moustache. | Stasi. |
| Kergueris. | Muller. | Sudreau. |
| Klein. | Neuwirth | Taugourdeau. |
| Koehl. | Noir. | Thomas. |
| Krieg. | Paecht (Arthur). | Tibéri. |
| Labbé. | Pailler. | Tissandier. |
| Lafleur. | Papet. | Tomasini. |
| Lagourgue. | Pasquini. | Torre (Henri). |
| Lancien. | Pasty. | Tourrain. |
| Lalaillade. | Péricard. | Tranchant. |
| Lauriol. | Pernin. | Valleix. |
| Le Cabellec. | Péronnet. | Verpillière (de la). |
| Le Douarec. | Perrut. | Vivien |
| Léotard. | Petit (André). | (Robert-André). |
| Lepeltier. | Petit (Camille). | Voilquin (Hubert). |
| Le Tac. | Pianta. | Voisin. |
| Ligot. | Pidjot. | Wagner. |
| Liogier. | Pierre-Bloch. | Weisenhorn. |
| Lipkowski (de). | Pineau. | |
| Longuet. | Pinte. | |

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|----------------|-----------|-----------------|
| MM. | Flosse. | Malène (de la). |
| Alduy. | Guichard. | Narquin. |
| Beix (Roland). | Guidoni. | Nungesser. |
| Boucheron. | Lepercq. | |

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Combe, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

| |
|--|
| MM. Boucheron à M. Beix (Roland). |
| Dassault à M. de Benouville. |
| Delprat à M. Sergheraert. |
| M ^{me} Diensch à M. Labbé. |
| MM. Duroméa à Mme Gœuriol. |
| Hermier à M. Deschamps (Bernard). |
| Jourdan à Mme Horvath. |
| Leroy à M. Rigout. |
| Marchais à M. Ducoloné. |
| Massoubre à M. Bechter. |
| Médecin à M. Bouvard. |
| Roger à M. Hage. |
| Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert). |

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'amendement n° 24 de M. Gosnat à l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1978. (Création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires des compagnies pétrolières étrangères exerçant leurs activités en France.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des volants..... | 476 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 474 |
| Majorité absolue..... | 238 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 197 |
| Contre | 277 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| MM. | Fabius. | Madrelle (Bernard). |
| Abadie. | Fabre (Robert). | Madrelle (Philippe). |
| Andrieu | Faugaret. | Maillet. |
| (Haute-Garonne). | Faure (Gilbert). | Maisonnat. |
| Andrieux | Faure (Maurice). | Malvy. |
| (Pas-de-Calais). | Filliod. | Manet. |
| Ansart. | Filterman. | Marchais. |
| Aumont. | Florian. | Marchand. |
| Auroux. | Forgues. | Marin. |
| Aulain. | Forni. | Masquère. |
| Ballanger. | Mme Fosi. | Massot (François). |
| Balmigère. | Franceschi. | Maton. |
| Bapt (Gérard). | Mme Fraysse-Cazalis. | Mauroy. |
| Mme Barbera. | Frelaut. | Mellick. |
| Bardol. | Gaillard. | Mermez. |
| Barthe. | Garcin. | Mexandeau. |
| Baylet. | Garrouste. | Michel (Claude). |
| Bayou. | Gau. | Michel (Henri). |
| Bèche. | Gauthier. | Millet (Gilbert). |
| Feix (Roland). | Girardot. | Montdargent. |
| Benoist (Daniel). | Mme Gœuriot. | Mme Moreau |
| Besson. | Goldberg. | (Gisèle). |
| Billardon. | Gosnat. | Nilès. |
| Billoux. | Gouhier. | Notebart. |
| Bocquet. | Mme Goutmann. | Nucci. |
| Bonnet (Alain). | Gremetz. | Odru. |
| Bordu. | Hasebroeck. | Pesce. |
| Boucheron. | Hage. | Philibert. |
| Boulay. | Hauteclouque. | Pierret. |
| Bourgois. | Hermier. | Pignion. |
| Brugnon. | Hernu. | Pistre. |
| Brunhes. | Mme Horvath. | Poperen. |
| Bustiu. | Houël. | Porcu. |
| Cambolive. | Hauteer. | Porelli. |
| Canacos. | Huguet. | Mme Porte. |
| Cellard. | Huyghues | Pourchon. |
| Césaire. | des Etages. | Mme Privat. |
| Chaminade. | Mme Jacq. | Prouvost. |
| Chandernagor. | Jagoret. | Quiles. |
| Chénard. | Jans. | Ralite. |
| Chévenement. | Jarosz (Jean). | Raymond. |
| Mme Chonavel. | Jourdan. | Renard. |
| Combrisson. | Jouve. | Richard (Alain). |
| Mme Constans. | Joxe (Pierre). | Rieubon. |
| Cot (Jean-Pierre). | Julien. | Rigoul. |
| Couillet. | Juquin. | Rocard (Michel). |
| Crépeau. | Kalinsky. | Roger. |
| Darlot. | Labarrère. | Ruffe. |
| Darras. | Laborde. | Saint-Paul. |
| Defferre. | Lagorce (Pierre). | Sainte-Marie. |
| Defontaine. | Lajoinie. | Santrot. |
| Delehedde. | Laurain. | Savary. |
| Delelis. | Laurent (André). | Sénès. |
| Denvers. | Laurent (Paul). | Soury. |
| Depietri. | Laurissergues. | Taddei. |
| Derosier. | Lavédrine. | Tassy. |
| Deschamps | Lavielle. | Tourné. |
| (Bernard). | Lazzarino. | Vacant. |
| Deschamps (Henri). | Mme Leblanc. | Vial-Massat. |
| Dubedout. | Le Drian. | Vidal. |
| Ducoloné. | Léger. | Villa. |
| Dupilet. | Legrand. | Visse. |
| Duraffour (Paul). | Leizour. | Vivien (Alain). |
| Duroméa. | Le Meur. | Vizet (Robert). |
| Duroure. | Lemolne. | Wagnies. |
| Dutard. | Le Pensec. | Wilquin (Claude). |
| Emmanueli. | Leroy. | Zarka. |
| Evin. | Lucas. | |

Ont voté contre (1) :

| | | |
|------------------------|--------------------|------------------|
| MM. | Bamana. | Baumel. |
| Abellin (Jean-Pierre). | Barbier (Gilbert). | Bayard. |
| Alphandery. | Bariani. | Beaumont. |
| Ansquer. | Baridon. | Bechter. |
| Arreckx. | Barnérias. | Bégault. |
| Aubert (Emmanuel). | Barnier (Michel). | Benoit (René). |
| Aubert (François d'). | Bas (Pierre). | Benouville (de). |
| Audinot. | Bassot (Hubert). | Berest. |
| Aurillac. | Baudouin. | Berger. |

Bernard.
Bernard-Reymond.
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bixot (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chlnaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Deffosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desantis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Falala.

Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrelli.
Fèvre (Charles).
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gaslines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Glissinger.
Goasdouff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
Laffleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepprat.
Le Tac.
Llgot.
Llugier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.

Maujouan
du Gasset.
Maxlmin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Miccaux.
Millon.
Mlossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Morelon.
Mouille.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Neuwirth.
Noir.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Ferrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Blôch.
Pineau.
Pinle.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rosslot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verrillière (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Combe, qui présidaient la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boucheron à M. Beix (Roland).
Dassault à M. de Benouville.
Delprat à M. Sergheraert.
M^{me} Dienesch à M. Labbé.
MM. Duroméa à Mme Gœuriot.
Hermier à M. Deschamps (Bernard).
Jourdan à Mme Horvath.
Leroy à M. Rigout.
Marchais à M. Ducloné.
Massoubre à M. Bechter.
Médecin à M. Bouvard.
Roger à M. Hage.
Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'amendement n° 27 de M. Zarka à l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1978. (Les jeunes demandeurs d'emploi ayant accompli un stage pratique en entreprise bénéficient d'un contrat d'embauche définitive à la fin de leur stage.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 479 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 477 |
| Majorité absolue..... | 239 |
| Pour l'adoption..... | 198 |
| Contre | 279 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|--|--|---|
| MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoit (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Chénard. Chevènement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constance. Cot (Jean-Pierre). Coulliet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. | Defontaine. Delehedde. Delouis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducloné. Duplet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroue. Dutard. Ermanuelli. Evin. Fabus. Fabre (Robert). Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschl. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Gœuriot. Goldberg. Cosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Haesebroeck. Hage. Hauteceœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. | Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe (Pierre). Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissegues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Lucas. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marlin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellloc. Mermaz. Mexandreaux. |
|--|--|---|

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Royer et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|---|---|--|
| MM. About. Alduy. Brocard (Jean). Fabre (Robert-Félix). | Flosse. Ginoux. Guichard. Guldani. | Malène (de la). Mitterrand. Narquin. Nungesser. |
|---|---|--|

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jarrot (André),

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nités.
Notebart.
Nucl.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignon.
Pistre.
Popereu.
Porcu.

Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Santrot.
Savory.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Pinte.
Piol.
Plantegenest.
Pous.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rihomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.

Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louls).
Sauvaigo.
Schnetter.
Schvartz.
Séguin.
Selfinger.
Sergheraert.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.

Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourain.
Tranchant.
Valleix.
Verpliffière (de la).
Vivien (Robert-André).
Vnilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbler (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Bernard-Reymond.
Beucier.
Bigéard.
Blrreaux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couders.

Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérand (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.

Mme Hantecloque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Ehrmann.
Maigret (de).
Maiaud.
Mancel.
Marcus.
Mavette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrals.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Mouille.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Neuwirth.
Noir.
Paecht (Arthur).
Paller.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Piants.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bord, Durr.

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|
| MM. Aidou. Flosse. Guichard. | Guidoni. Malène (de la). Narquin. | Nungesser. Royer. Zeller. |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Combe, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1086 du 7 novembre 1958.)

MM. Boucheron à M. Belx (Roland).
Dassault à M. de Benouville.
Delprat à M. Sergheraert.
M^{me} Dienesch à M. Labbé.
MM. Duroméa à Mme Gouriot.
Hermier à M. Deschamps (Bernard).
Jourdan à Mme Horvath.
Leroy à M. Rigout.
Marchais à M. Ducoloné.
Massoubre à M. Bechter.
Médecin à M. Bouvard.
Roger à M. Hage.
Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 28)

Sur les amendements n° 14 de la commission des finances, n° 7 de M. Claude Michel et n° 29 de M. Jans tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1978. (Participation des employeurs à l'effort de construction : son taux est abaissé de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 des salaires versés, la part affectée au logement des immigrés passant de 0,2 p. 100 à 0,1 p. 100.)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 475 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 470 |
| Majorité absolue..... | 236 |
| Pour l'adoption..... | 209 |
| Contre..... | 261 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

| | | |
|---|---|--|
| MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aubert (Emmanuel). Aumont. Aroux. Autain. Baillanger. | Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. | Billardon. Billoux. Boequet. Bolo. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Briane (Jean). Brugnon. |
|---|---|--|

Brunhes.
Busin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chamlade.
Chandernagor.
Chénard.
Chevenement.
Mine Chouavèl.
Combrisson.
Mine Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Cruillet.
Crépeau.
Darlot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Dehaine.
Delehedde.
Delellis.
Deuyers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedoul.
Ducoloné.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Durore.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse.
Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gœuriot.

Goldberg.
Gosnat.
Goulier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guermeur.
Haesebroeck.
Hage.
Haulecœur.
Hornier.
Hermu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jaeg.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoiné.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisserguea.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensac.
Leroy.
Lucas.
Madrille (Bernard).
Madrille (Philippe).
Mallet.
Maisonnat.
Malvy.
Maneel.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.

Ont voté contre (1) :

Boinvilliers.
Bonhomme.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.

Mauger.
Maujoudan du Gasset.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Miossec.
Mitterrand.
Montdargent.
Fonteneau.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Nolebart.
Nuccl.
Odru.
Pasty.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Plstre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourehon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sallé (Louis).
Santrôt.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tourné.
Vaeant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Vlisse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Comiti.

Cornel.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Duraffour (Michel).

Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Fell.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupant.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomini.
Ginoux.
Girard.
Goasdouff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guilliod.
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Julia (Didier).
Juventin.

Kasperelt.
Kerguérès.
Krieg.
Labbé.
Laffeur.
Lagorgue.
Lancien.
Latallade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léolard.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigrel (de).
Malaud.
Marcus.
Marelte.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Mourot.
Moustache.
Muller.
Noir.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papat.
Pasquini.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.

Perrut.
Pellit (André).
Pellit (Camille).
Pianta.
Pldjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Rossi.
Rossinol.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheract.
Servan-Schreiber.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valteix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bord, Durr, Klein, Koehl, Lepeltier.

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|-------------|-----------------|------------|
| MM. | Guidoni. | Nungesser. |
| Alduy. | Haby (Charles). | Rolland. |
| Flosse. | Malène (de la). | Royer. |
| Gissingier. | Narquin. | Zeller. |
| Guichard. | Neuwirth. | |

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. La Combe, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boucheron à M. Beix (Roland).
Dassault à M. de Benouville.
Delprat à M. Sergheraert.
Mme Dienesch à M. Labbé.
MM. Duroméa à Mme Gœuriot.
Hermler à M. Deschamps (Bernard).
Jourdan à Mme Horvath.
Leroy à M. Rigout.
Marchais à M. Ducoloné.
Massoubre à M. Bechter.
Médecin à M. Bauvard.
Roger à M. Hage.
Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

